

ON S'ABONNE A LYON, chez MM. Nourrier, libraire, rue de la Préfecture, 6.
 Chastaing, gradué en droit, rue Sa int-Jean, 53, au 2e.
 A LA CROIX-ROUSSE, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis, AUX BROTTAUX, chez M. Verat, cafetier, rue de Sèze.
 A PERRACHE, chez M. Fauché, cabinet littéraire, rue de Puzy, 8.
 L'OFFICE CORRESPONDANCE, rue Sirène, 9.

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire
 des Travaillieurs.

A SAINT-JUST, chez M. Mante, traicteur, aux Quatre-Colonnes.
 LA TRIBUNE LYONNAISE paraît du 1er au 10 de chaque mois.
 6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.
 Prix des annonces: 30 c. la ligne. Réclames: 1 fr. la ligne.
 Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint Jean, 53, au 2e.

ÉPHÉMÉRIDES DE JANVIER

- 1—1304. Affranchissement de la Suisse par Guillaume Tell, Walter et Melchtal.
 1—1551. Fondation du collège de France.
 1—1651. Théophraste Renaudot, médecin, établit la première gazette.
 1—1515. Mort de Louis XII.
 2—1801. Mort de Lavoier.
 7—1689. Jacques II, roi d'Angleterre, exilé, arrive à Saint-Germain-en-Laye.
 7—1715. Mort de Fénelon.
 8—1642. Mort de Galilée.
 10—1811. Mort de Joseph Chenier, Conventionnel, poète tragique, auteur du *Chant du départ*.
 12—1675. Réception de Racine à l'Académie.
 14—1797. Le général Bonaparte, à la tête de 18,000 h., défait à Rivoli 40,000 Autrichiens.
 17—1708. Naissance de Benjamin Franklin à Boston.
 18—1689. Naissance de Charles Secondat, baron de Montesquieu.
 21—1795. Exécution de Louis XVI, condamné à mort par la Convention nationale.
 22—1647. Réception de Pierre Corneille à l'Académie.
 24—1769. Mort du lieutenant-général Chevert.
 24—1789. Convocation des États-Généraux.
 25—1595. Bannissement des jésuites.
 28— 814. Mort de Charlemagne.
 29—1579. Réunion des Pays-Bas.
 30—1600. On commence à planter le jardin des Tuileries par ordre d'Henri IV.
 30—1649. Charles I, roi d'Angleterre, comparait devant ses juges.
 31—1795. Réunion du comté de Nice à la France.

1^{er} JANVIER 1847.

Que me veux-tu, année nouvelle? tes sœurs m'ont vu, plein de foi et d'espérance, saluer tour à tour leur naissance, et chacune d'elles, en effeuillant ma vie, m'a ôté une illusion. Les rides qui ont sillonné mon visage sont moins profondes que les blessures faites à mon cœur.

Que me veux-tu, année nouvelle? Qu'espérer de toi! tu es au 19^e siècle ce que l'âge mûr est à l'homme, et l'âge mûr est bien près, hélas! de celui où la vie s'éteint... l'automne appelle l'hiver.

L'homme passe par quatre âges: enfance, adolescence, âge mûr, vieillesse. Le siècle suit les mêmes phases. Tous deux, l'homme absorbé par l'humanité, le siècle par le temps, se résument en Dieu. L'homme et le siècle sont deux entités égales dans la chaîne des êtres, deux lignes parallèles tracées par l'éternel géomètre.

Arrivé à l'âge mûr, l'homme jette un regard sur son passé et, s'il n'y trouve aucun souvenir doux ou glorieux, il gémit... car l'impuissante vieillesse s'approche et, comme le figuier stérile, il sera arraché..... ne laissant personne pour invoquer sa mémoire.

De même, ô 19^e siècle! arrivé à ton âge mûr, tu partages cette angoisse de l'homme et voilà pourquoi, année 1847, tu viens au milieu de nous sans recevoir les vivats accoutumés. A quoi bon t'adresser des vœux dérisoires! que peux-tu pour le bonheur de l'humanité, puisque tes sœurs infécondes ont laissé périr la précieuse semence que nos pères, infatigables laboureurs, avaient déposé, espérant que nous, leurs fils, récolterions la moisson prix de leurs travaux.

Cependant.... on a vu le génie longtemps ignoré prendre son essor lorsque nul n'y songeait et celui dont la jeunesse stérile ne présageait aucun éclat, se réveiller au milieu de la vie pour apporter au monde un nouvel enseignement. O! si tu pouvais, année 1847, faire mentir les sinistres prophéties qui planent sur ton berceau; si tu pouvais, secouant le joug de plomb qui courbe la tête, apparaître radieuse, et ralliant les peuples, fonder cette sainte alliance que le poète a chantée; si tu pouvais, amante du progrès, enfanter le monde nouveau vers lequel l'humanité aspire, oh! alors nous te bénirions.

C'est ainsi que je méditais sur cette harmonie de

l'humanité et du temps, de l'homme et du siècle et je disais: le siècle est au temps ce que l'homme est à l'humanité; goutte d'eau dans l'océan des âges, grain de poussière dans l'immensité de la matière. Mais Dieu sait ce que vaut la goutte d'eau, ce que pèse le grain de poussière et cette pensée me consolait.

Je méditais à l'heure où le travailleur, brisé par les fatigues d'un rude et monotone labeur repose: heureux s'il trouve dans un sommeil bienfaisant l'oubli de ses maux que l'aube du jour verra recommencer; à l'heure où le riche oisif s'apprête à des plaisirs nouveaux, convié par le bal et le jeu, par l'élégante orgie, en attendant que sa couronne de fleurs se flétrisse au contact des déceptions, heureux toujours si le lendemain lui ramène les illusions de la veille; à cette heure enfin où nous tous écrivains, *travailleurs de la pensée*, pouvons seulement, loin du fracas du monde, oublieux de la vie matérielle, nous livrer à nos travaux plus paisibles en apparence mais non moins durs et fiévreux.

Et déjà l'heure qui sépare l'année qui n'est plus de celle qui vient de naître a sonné. J'entends le bruit de la foule matinale et les accens joyeux de la fête et je n'ai plus le courage de transcrire les pensées qui assaillent ma tête brûlante. Pourquoi m'attrister vainement, et n'est-ce pas blasphémer contre la providence? elle seule nous conduit et assigne à chaque siècle le nom qu'il devra porter dans l'histoire; à chaque an, à chaque homme, la tâche qu'ils doivent remplir.

Salut donc, année nouvelle, et puisses-tu faire changer en hymnes de reconnaissance les plaintes de l'humanité souffrante!

FRANCE ET ANGLETERRE.

Pendant les guerres de la révolution et de l'empire la Grande-Bretagne marchait à la tête des gouvernements oligarchiques et absolus. C'est elle qui dirigeait la croisade de l'ancien régime contre le nouveau régime que la France s'efforçait d'inaugurer en Europe. Mélange de souvenirs féodaux et d'éléments constitutifs onnels, le pouvoir dominant se voyait menacé en Angleterre par le développement rapide de ces principes d'égalité que la révolution française répandait de toutes parts. Frédéric, Catherine, Joseph II, Léopold avaient été séduits un moment par ce culte philosophique dont Voltaire était le grand-prêtre, Diderot et les Encyclopédistes les missionnaires; les vieilles idoles commençaient à chanceler sous les coups de ces iconoclastes nouveaux. Les princes s'étonnèrent du pouvoir des idées qu'ils avaient d'abord accueillies et Joseph II se souvint que son métier était d'être roi. Le prêtre qui vit de l'autel n'abjura pas volontiers les faux dieux. Tous les pouvoirs qui avaient leur racine dans des abus séculaires s'alarmèrent bien vite d'une réforme qui les menaçait jusque dans leur existence et ils firent volte-face contre la France dont le génie les poussait en avant. Partout l'Angleterre enrôlait, soudoyait les champions du passé et la noblesse britannique trouvait dans l'ancienne Europe un assez grand nombre d'alliés pour tenir tête à l'invasion révolutionnaire. Celle-ci s'était résumée en un seul homme, et comme cet homme avait voulu reconstituer le passé à son profit, comme il avait cherché à rallier à son empire naissant l'aristocratie, au jour des revers la démocratie lui fit défaut. La France connut à son tour les maux de la conquête, mais les Bourbons se hâtèrent trop de dévoiler les projets de l'émigration victorieuse; le génie révolutionnaire fit un dernier effort, malheureusement l'enthousiasme de 92 avait disparu, et au Mont-St-Jean la question sembla décidée. La dynastie proscrite, ramenée pour la seconde fois par l'étranger fut posée comme une sentinelle pour surveiller et réprimer les tentatives de l'esprit libéral. Elle ne fut que trop fidèle à cette con-

signe. Dans son aveugle obstination, la branche aînée de la maison de Bourbon espérait reconstruire une citadelle inexpugnable avec les débris de la féodalité religieuse et civile: malgré leur bonne volonté les émigrés de Gand furent vaincus comme ceux de Coblenz; une troisième révolution débâta en 1830 l'ancien régime.

Mais l'Angleterre comprenant dès 1815 l'irrésistible puissance des idées libérales, par une révolution soudaine et hardie, tourna le dos au passé pour faire face à l'avenir; elle sentit que l'ancien monde finissait et que c'était sur le roc démocratique qu'il fallait s'appuyer pour gouverner les peuples. Au lieu d'adhérer avec Louis XVIII à cette conception de la sainte alliance qui érigeait le despotisme en droit et la liberté en hérésie, le cabinet de Londres se tint à l'écart et protesta par sa réserve contre les conséquences dont ce pacte menaçait l'indépendance des peuples. Certes ce n'était pas l'amour de la liberté qui animait ce cabinet, mais une sage entente des nécessités du siècle. Lord Castlereag lui-même, chef du ministère, champion de l'aristocratie, revendiquait au sein du parlement le droit des peuples. Plus tard le célèbre Canaing opposait à la bannière de l'absolutisme un drapeau portant pour devise « liberté religieuse, politique et commerciale », l'Angleterre prouvait par cette devise que pour elle les intérêts matériels étaient sur la même ligne que les intérêts moraux, et si l'on pouvait scruter la conscience de ses hommes d'état, on verrait que si elle faisait place aux derniers, c'est par l'impossibilité de faire prévaloir sans eux les premiers. La révolution française, inspirée véritablement par l'esprit de la démocratie, s'était bornée à proclamer les principes du droit et de l'éternelle justice: *liberté, égalité, fraternité*. Cette différence entre le programme des deux nations est loin d'être insignifiante; elle explique l'expansion des idées françaises et la répulsion des idées britanniques malgré leur identité apparente.

Depuis notre révolution de 1830 Londres a marché d'un pied encore plus ferme dans la même voie. Quoique dirigée par le vieux duc de Wellington, elle salua la première cette insurrection des trois jours qui avait brisé une couronne dont le plus grand crime était de vouloir souder le présent au passé, en considérant la révolution de 89 comme une erreur criminelle. La Grande-Bretagne s'associa à tous les mouvements populaires et dans la première période qui suivit 1830, elle fut d'accord dans cette marche progressive avec le gouvernement français. Mais bientôt, celui-ci entraîné par une fatale tendance et voulant se rallier à l'ancienne aristocratie, tout en cherchant à élever la bourgeoisie au même rang, laissa la Grande-Bretagne à la tête du mouvement libéral, espérant bien à tort se concilier la faveur des gouvernements absolus. Partout notre diplomatie recherche, organise des éléments de résistance ou de contre-révolution. C'est dans le cabinet de Metternich, l'égorgeur de Tarnow; dans le bivouac du persécuteur de la Pologne, le czar Nicolas; dans la sacristie de Lucerne; dans le boudoir de dona Maria ou dans la camarilla de la femme Mugnoz qu'elle espère rencontrer des alliés, contre le principe même du pouvoir qui régit la France. Il en résulte que la France cesse sa mission providentielle, et, par un étrange renversement, le gouvernement aristocratique de l'Angleterre offre son appui aux libéraux de tous les pays et le gouvernement démocratique de la France mendie, sans pouvoir l'obtenir, la bienveillance des cours. Là est le secret de la force de l'Angleterre, celui de notre faiblesse. Devenus étrangers entre les deux grands principes politiques qui se partagent le monde, nous répudions l'un sans réussir à nous faire adopter par l'autre. C'est le sort des parvenus qui renient leur famille.

L. S.

COMITE POLONAIS DES OUVRIERS DE LYON.

Lyon, le 22 décembre 1846.

Au rédacteur de la Tribune lyonnaise.

Monsieur, Le Comité Polonais des ouvriers de Lyon a eu en effet, comme vous le dites, dans votre dernier numéro, l'intention de faire paraître une protestation contre l'odieuse tentative de Cracovie, mais il y a renoncé parce qu'il a pensé que cette manifestation serait superflue après celle que les comités polonais unis du *National* et de la *Réforme* ont publié, et qui est due à la plume éloquente de l'abbé Lamennais. Le comité se borne donc à vous prier de publier aussitôt que cela vous sera possible, cette protestation à laquelle il se rallie complètement.

Qu'aurait pu dire de plus le comité des ouvriers lyonnais ? qu'elles paroles pourraient répondre au sentiment d'indignation qui agite tous les cœurs ? La France par l'organe de ses représentants légaux, avait dit : la nationalité polonaise ne périra pas ; on lui répond en effaçant d'un trait de plume les derniers vestiges de cette nationalité. La nationalité polonaise ne périra pas, et l'autocrate russe vient, par un ukase, de lui ôter jusqu'à son nom, il veut que la Pologne s'appelle nouvelle Russie. Le ministère Guizot accepte cet affront et même on l'accuse, sans qu'il paraisse en prendre souci, d'être complice de ce lâche guet-à-pens. Mais la France n'est pas toute entière asservie aux doctrines de l'homme de Gand ; un jour elle se réveillera et demandera un compte sévère à ceux qui foulent aux pieds ses nobles sentiments. La France est toujours le foyer de la révolution ; insensés qui voudraient l'extirper ? Le jour de l'émancipation des peuples arrivera ; il est plus rapproché qu'on ne pense, et déjà de toutes parts on entend soufre le bruit de l'orage. De l'Irlande affamée, dont une aristocratie barbare remplace les habitants par des troupeaux de moutons, parce qu'ils rendent plus à d'avidés propriétaires, jusqu'aux rives du Tage et de la Bidassoa ; des bords du Tibre à la Sprée, aux monts Carpathes et dans la patrie de Tell, un long cri de douleur s'élève de la terre au ciel. Partout les peuples, sortant de leur longue enfance, demandent la robe virile. La lutte de l'aristocratie et de la démocratie ne sera achevée que lorsque la loi du christ *liberté, égalité, fraternité*, sera accomplie. Tous les peuples se lèveront comme un seul homme et fourniront leur contingent pour la guerre sacrée qui se prépare : le drapeau tricolore sera son oriflamme et la marseillaise son hymne. La Pologne ne sera pas la dernière à s'élancer aux combats ; tous ses fils ne sont pas descendus au tombeau... il en reste assez pour faire mordre la poussière à ses oppresseurs. C'est vainement alors que l'aigle d'Hapsbourg, gorgé du sang gallicien, demandera merci ; la loi du talion gouverne le monde, et vous qui fûtes sans pitié pour les défenseurs de la cause du peuple ; lorsque cette cause triomphera, humiliez-vous devant la colère divine. Ce sont des hommes comme vous qui ont souffert les tortures du Spielberg, qui sont descendus vivants dans les mines de Sibérie ; ce sont des hommes comme vous que le Knout et les verges ont déchiré ; ce sont des hommes comme vous pour qui les gibets se sont dressés... ces hommes valaient mieux que vous. Ombres des Riègo, des Bantiéra, des Potoki et de tant d'autres victimes du despotisme ! vos noms, inscrits dans le martyrologe des nations, seront glorifiés. Que vos manes se consolent.

Espérance donc et courage ! ce sont en ce moment les seules paroles que le Comité polonais des ouvriers de Lyon adresse à ses commettants, et, lorsque le temps sera venu, il ne faillira pas à sa mission.

Recevez, Monsieur, etc.

Le Prés. LARDET ; le Secrét. ABEL DE MOYRIA.

LES FEUX DES APENNINS.

Oh ! ne dites pas que l'Italie est descendue au tombeau, toute vivante, comme une Vestale qui a laissé éteindre le feu sacré. Non la patrie des Brutus, des Rienzi, des Mazaniello, de Campanella, de Savonarole, du Dante ; la mère infortunée des Maroncelli, des Confalonieri, des frères Bardi, ressaisira un jour le glaive. Un jour elle chassera les tyrans qui l'oppriment et ornara sa tête du bonnet phrygien. Alors, des colonnes d'Hercule jusqu'aux Steppes russes, la démoc-

ratie aura vaincu ; alors, la France émancipatrice, pourra donner une main amie aux peuples de la péninsule Ibérique, à ceux qui boivent les eaux du Tibre et de l'Eridan, comme à ceux que le Rhin, la Vistule et le Danube enferment dans leurs gigantesques contours. Alors le congrès des peuples se tiendra à l'ossuaire de Morat, et les enfants de la verte Erin viendront y fraterniser avec les Madgyars et les Slaves affranchis. Sur l'autel de la fédération des peuples brûlera un encens pur qu'aucunes larmes n'auront arrosé. Tout marche à ce triomphe de la démocratie.

Voyez les sommets des Apennins couronnés de feux étincelants, emblème d'un nouveau soleil, celui de la liberté. L'Italie a donné ce signal au monde. Salut, Italie ! Salut !

Dans la nuit du 5 au 6 décembre, comme par enchantement, toutes les cimes de ces monts agresseurs ont été illuminées pour la commémoration séculaire de l'expulsion des Autrichiens de Gènes, le cinq décembre dix-sept cent quarante-six. Les peuples se souviennent.

A cette époque Gènes était, comme toute l'Italie aujourd'hui, opprimée par l'Autriche ; l'armée française était en vue. Les Génois se révoltèrent, et chassant leurs oppresseurs, ouvrirent leurs portes à l'armée libératrice.

Ainsi, l'heure approche où l'Italie renversera les tyrans dont la domination fait sa honte..... Les Français seront-ils là ? oui : nul peuple ne saurait manquer à sa mission, et la mission de la France est d'établir, par le fer comme par la parole, le règne du Christ dont le symbole est : *liberté, égalité, fraternité*.

A la vue des feux des Apennins répétés de proche en proche jusqu'à Florence, jusqu'à Bologne, jusqu'au fond des Abruzzes ; à la vue de cette illumination symbolique, les sentinelles autrichiennes se sont arrêtées inquiètes ; leurs quivives, ont éveillé en sursaut les rois absolus.

Italiens ! que ces feux brûlent toujours !

REFUS DE SERMENT PAR UN CONSCRIT. — Un fait grave et que les journaux ont rapporté sans commentaire, a eu lieu il y a quelque temps à Dunkerque. Un conscrit, incorporé dans le 29^e de ligne en garnison dans cette ville, a refusé de prêter serment de *fidélité au roi* ; il consentait seulement à jurer *fidélité à la charte et obéissance aux lois* : il a été envoyé dans une compagnie de discipline. Cette solution est-elle suffisante ? est-elle légale ? nous ne le pensons pas. Suffisante ! non. — Il ne sera pas moins soldat, il n'aura pas moins le droit de porter les armes et si un grand nombre de conscrits suivaient son exemple, l'armée ne serait-elle donc composée que de compagnies de discipline ! Légale ! pas davantage. — Si pour être soldat il faut prêter serment de fidélité au roi, celui qui refuse ce serment n'est pas soldat ; il ne peut donc être soumis comme tel à une peine disciplinaire, il doit être déclaré incapable de servir, c'est ainsi que cela a lieu dans la vie civile. Le citoyen nommé à un emploi public et qui refuse de prêter serment est réputé démissionnaire ; l'électeur qui fait le même refus est forcé de s'abstenir du mandat que la loi lui a imposé de concourir à l'élection (1) pour laquelle il est appelé.

Nous n'avons pas à nous expliquer si le serment politique est nécessaire en principe, juste et constitutionnel dans sa forme, tout cela ferait une discussion que nous croyons permise mais qui nous mènerait trop loin. D'ailleurs, la ligne de démarcation entre la *discussion* et l'*attaque* n'est pas assez précise pour qu'on puisse l'aborder sans danger.

Mais s'il nous est défendu de discuter en lui-même, le serment politique, nous pouvons dire qu'aucune loi ne punit le refus de le prêter. Ainsi, comme nous l'avons dit, l'électeur qui se présente pour voter et refuse de prêter serment est privé de l'exercice de son droit, mais aucune poursuite judiciaire n'est dirigée contre lui ; il est libre à l'élection suivante de se présenter de nouveau et de voter en accomplissant la loi. Les fonctionnaires démissionnaires en 1830 pour refus de serment n'ont encouru d'autre peine que la cessation de

(1) Les chefs d'atelier de la fabrique de Lyon sont SEULS EN FRANCE dispensés de prêter serment à l'élection des Prud'hommes, et voici comment : Aux élections de 1835, l'*Echo de la fabrique*, que nous rédigeons alors, avait traité cette question et s'était prononcé contre le serment politique, la loi de 1835 n'existant pas encore. M. Berger, gérant de ce journal, appelé à son tour et par conséquent l'un des premiers de la liste, refusa. M. Isaac Remond, président de la section, s'arrêta devant la protestation unanime des ouvriers et envoya prévenir M. le préfet qui donna ordre de s'abstenir de cette formalité. Depuis, le serment politique n'a jamais été exigé. (V. l'*Echo de la fabrique*, 15 et 20 janvier 1835.)

leurs fonctions, et lorsqu'il leur a plu de prêter serment ils ont en général été réintégrés, même avec faveur. Encore un exemple : M. Genoude est nommé conseiller municipal, il refuse de prêter serment et on le déclare simplement démissionnaire ; apparemment il y tenait peu ; aujourd'hui nommé député, il a prêté serment parce qu'il tenait au mandat législatif.

Il résulte de tout cela que la loi ne punit pas le refus du serment politique. Est-ce oubli, est-ce impuissance ? peu nous importe. le fait existe. Pourquoi donc punir le conscrit qui, dans la vie civile, n'encourrait aucune peine ? Il ne manque pas à la discipline puisqu'il n'est pas encore soldat et ne peut l'être qu'après avoir prêté serment. Les peines disciplinaires peuvent-elles atteindre d'autres que les soldats ayant encouru une punition militaire ? Nous soumettons cette question à de plus érudits que nous.

ENCORE UN SOUFFLET. — M. Barbet de Jouy, consul de France à l'île Maurice, vient d'être remplacé à la demande de l'Angleterre. Pourquoi ? Voici les faits : M. Barbet avait reçu une invitation à un bal de la part de l'amiral anglais, et cette invitation lui ayant été retirée sous le prétexte qu'il n'aurait pas précédemment rendu une visite d'étiquette, M. Barbet a écrit à l'amiral une lettre jugée insultante. Mais de quelle part est venue l'insulte si ce n'est de l'amiral anglais qui a envoyé une invitation pour se donner le plaisir de la retirer ! En supposant que M. Barbet ait eu tort de ne pas se conformer à l'usage en rendant le premier visite à l'amiral anglais, ce dernier avait une autre voie à suivre pour faire respecter sa position et ne devait pas se permettre une semblable avanée qui rejait sur la nation française. Comment vent-on que celle-ci conserve la moindre influence à l'étranger lorsqu'on voit ses représentants désavoués et honteusement remplacés toutes les fois qu'un différend surgit entre eux et l'Angleterre.

UN MAIRE SÉDITIEUX. — Qui croirait qu'après seize ans la ville d'Aurillac n'a pas encore reconnu le gouvernement de Louis-Philippe ! Nous avons vu, ce qui s'appelle vu, une lettre écrite le 14 décembre dernier par M. Grogner, maire d'Aurillac, à un de nos collaborateurs et amis. Cette lettre porte en tête les armoiries de la ville d'Aurillac, dont l'écusson contient *trois fleurs de lys*. Qu'aurait-on dit sous la restauration d'un maire qui aurait conservé dans les armoiries de la ville administrée par lui l'*aigle impérial* ou les *faisceaux de la république* ! Nous ne connaissons pas les opinions de M. Grogner, et dans tous les cas nous ne les incriminons pas, mais c'est au maire d'Aurillac que nous nous adressons. Qu'un simple particulier conserve un culte pour les emblèmes de la légitimité, pourvu qu'il n'y ait pas de manifestation publique et hostile, peu importe ; toutes les opinions sincères sont respectables, mais un fonctionnaire public est tenu à un devoir plus strict. Comment se fait-il que le préfet du Cantal ait souffert un pareil scandale jusqu'à ce jour ?

DÉNONCIATION au ministère public. — Nous voulons la liberté de la presse, mais nous ne voulons pas la licence. Peut-on sans danger laisser circuler des journaux qui, comme les *Débats* et le *Courrier de Lyon*, paraissent avoir pour tâche d'exciter à la haine et au mépris du gouvernement ? n'est-ce pas à leurs funestes doctrines que sont dus les attentats qui ont attristé la France ? On peut le croire et nous sommes du nombre de ceux qui partageons cette croyance. Le *Journal des Débats*, malgré les avertissements de la presse radicale, constitutionnelle, n'a-t-il pas eu l'impudence de faire une assimilation entre le roi des français et un maître de maison, comme si la France était sa propriété ; comme si Louis-Philippe, élu roi en 1830, pouvait dire à l'exemple de Louis XIV, l'Etat c'est moi. Ce journal s'insurge décidément contre la loi fondamentale qui nous régit. Il vient encore de dire : « *Sous la monarchie les princes sont le signe, le drapeau vivant de la nation qu'ils représentent* » confondant ainsi la royauté constitutionnelle dont le principe est la souveraineté du peuple avec la monarchie de droit divin. Le *Courrier de Lyon* s'est approprié cette doctrine criminelle. Sans doute les hommes éclairés savent que cela est absurde et qu'aujourd'hui en France, les princes ne représentent que leur individualité et un siège à la chambre des pairs, mais les hommes simples ne peuvent-ils pas croire que l'autorité, qui laisse passer cela sans protestation, est complice et que par conséquent la constitution confiée par son article 66 au patriotisme et au courage de tous les citoyens, se trouve en péril !... A quoi servent donc les lois de septembre si le ministère public ne peut empêcher des journaux soi-disant conservateurs de prêcher ainsi le mépris des lois et d'appeler la haine sur le gouvernement et sur la famille royale qui ne se doute pas des écarts commis par des écrivains qui se prétendent ses amis et sont ses plus dangereux ennemis ? ou serait-ce que les attentats contre la constitution sont moins graves que ceux qui ne s'adressent qu'à un des pouvoirs de l'Etat ; nous ne saurions le penser.

AVOCATS ! GARDE A VOUS Le Conseil de discipline des *avocats de Foix*, jugeant disciplinairement, a suspendu pour six mois M. Breton, pour avoir, au milieu

de la dernière lutte électorale, adressé une lettre peu respectueuse en réponse à des injures reçues par lui, au président du collège électoral, attendu que ce président est en même temps celui du tribunal civil. Le procureur général qui demandait tout bonnement la radiation, a interjeté appel à minima, mais la Cour d'Agen a confirmé; il y a pourvoi à la Cour de cassation, mais si elle confirme !....

Un autre avocat, Me Béral, pour avoir dit, en plaidant devant la cour d'assises du Lot, que les nouvelles élections avaient été faites sous l'influence corruptrice du gouvernement, a encouru la peine de l'avertissement, peine légère, à l'envisager matériellement, mais très grave par ses conséquences, car elle éloigne les clients peu soucieux, on le comprend, de confier leurs intérêts à un homme en défaveur auprès des juges.

A cette manière de procéder que deviendra l'indépendance des avocats ? leur sera-t-il par exemple, permis d'écrire une circulaire contre un magistrat candidat à la députation ? — O grands citoyens, mes chers compatriotes, que vous êtes... moutons de Panurge.

PLUS DE PROCÈS à la presse. — M. Victor Bouton, éditeur de l'*Almanach de la France démocratique* dont nous avons parlé dans notre avant-dernier numéro (p. 92) a été condamné le 7 décembre par la Cour des pairs, à un an de prison et 500 fr. d'amende pour l'article *Antagonisme*, contenant, d'après l'accusation, excitation à la haine d'une classe contre une autre.

— La *Colonne* et la *Gazette de France* sont poursuivies pour un article sur le serment publié par le premier journal et reproduit par le second, plusieurs jours après. Question grave pour la presse et que nous nous réservons de traiter.

— Le *National* du 18 décembre a été saisi, pourquoi ? il n'en sait rien, et nous qui l'avons lu, nous n'en savons pas davantage. Il faut s'en rapporter au *Charivari* qui en donne la raison, **PARCE QUE.**

JOURNAUX POLONAIS. — Le procès, qu'au bout de dix ans le ministère public avait cru devoir intenter, pour défaut de cautionnement, à trois journaux écrits en langue polonaise, procès odieux dont nous avons parlé dans notre dernier numéro, et qui a soulevé, la réprobation publique, s'est terminé par l'abandon de l'accusation. La justice ne devrait jamais être au service de la politique, et cependant peut-on raisonnablement soutenir que ce n'est pas cette dernière qui a présidé à cette affaire. En effet, si le ministère public avait poursuivi *proprio motu*, pourquoi n'aurait-il pas attendu le jugement du tribunal. — Nous devons aussi nous plaindre de la forme insolite de cette affaire. Il n'y a pas eu désistement du parquet; le tribunal n'a rien statué, il s'est borné à renvoyer indéfiniment la cause, en sorte que la poursuite reste toujours suspendue sur la tête des prévenus, ou sur celui d'entr'eux qu'il pourrait convenir plus tard de sacrifier. Les avocats des journaux polonais n'ont pas assez insisté, selon nous, et la presse ne nous semble pas avoir fait son devoir. Il fallait profiter de l'émotion causée par l'attentat de Cracovie pour obtenir une solution. Qu'on le sache bien, les droits du peuple se perdent encore plus par l'incurie de ceux qui ont mission de les défendre que par les attaques du pouvoir.

LE CAPITAIN FANGET.

Qui nous rendra
Aux bords du Rhin, à Jemmapes, à Fleurus,
Ces paysans, fils de la République,
Sur la frontière à sa voix accourus:
Pieds nus, sans pain, sourds aux lâches alarmes,
Tous à la gloire allaient du même pas.
Le Rhin, lui seul, peut retremper nos armes.
BÉRANGER : *Le vieux sergent.*

Pierre FANGET, né à St-Chamond (Loire), est mort à Lyon le novembre dernier, à l'âge de 79 ans; ainsi disparaissent chaque jour les débris glorieux de cette grande époque qui s'appelle LA RÉPUBLIQUE.

Lorsque l'Assemblée nationale répondit à l'insolent défi des rois coalisés à Pilsnitz, par la proclamation de la patrie en danger, la France, comme par enchantement, se couvrit de volontaires. Pierre Fanget fut élu capitaine par les jeunes gens de la ville de St-Chamond et partit en cette qualité avec eux pour faire partie de ces quatorze armées qui repoussèrent l'invasion étrangère aux accents de la Marseillaise; il ne voulut jamais d'autre grade. Le capitaine Fanget a fait les campagnes d'Italie et il fut un de ceux qui passèrent le pont d'Arcole; il resta *lui troisième* de sa compagnie. Il servit ensuite d'aide de camp à Masséna.

Lorsque Bonaparte entreprit l'expédition d'Égypte, le capitaine Fanget en fit partie et remplit les fonctions de chef de bataillon sans en vouloir le titre. Avec six cents hommes il résista aux arabes qui, au nombre de quinze mille, attaquèrent la manutention à Rosette.

Rentré en France, le capitaine Fanget se montra aussi bon citoyen qu'il avait été bon soldat et il fut l'un des cinq qui protestèrent contre le consulat à vie. Il donna sa démission en expliquant ses motifs au premier consul, qui sage appréciateur des hommes de cette hé-

roïque époque, lui conserva son estime. Aussi, en 1815, lorsque revenant de l'île d'Elbe pour soustraire la France au joug humiliant de la contre-révolution, Napoléon sentit trop tard, hélas, le besoin de se rapprocher des principes de 1789, il écrivit au capitaine Fanget pour lui faire part de son intention de démocratiser la France et il réclama le concours de cet homme pur et énergique. Fanget ne fut pas sourd à cet appel d'un héros, et de concert avec le général Dumas il organisa des moyens de défense dans l'Auvergne, sur la Loire et dans les Cévennes. Il fut incorporé à l'armée du midi; mais après le désastre de Waterloo il se retira définitivement du service, couvert de trente-sept blessures, ayant amplement payé sa dette à la patrie, et vécut à Lyon, entouré de la considération publique, toujours attaché à la cause démocratique. Auguste M.....

PARIS. — Toujours désireux de l'impartialité et de rendre justice à qui la mérite, rois, princes ou citoyens, nous devons faire mention d'une ordonnance du 1er décembre, qui autorise l'acceptation d'une rente annuelle de 500 fr. créée par le duc d'Aumale, en faveur du plus ancien sous-officier de l'armée d'Afrique, dans la division militaire dont le siège est à Constantine. Nous devons aussi constater le refus par M. Guizot d'un prêt de valeur de 100,000 fr. que le bey de Tunis lui avait envoyé.

STRASBOURG. — On annonce la réorganisation de la garde nationale de cette ville. A quand celles de Lyon, Grenoble, Toulouse, etc. ?

ALGÉRIE. Les malheureux débris de la colonne qui a péri à Djamma Ghazouat (v. 1re année, p. 80), se sont évadés le 25 nov. dernier. Cette évasion a eu lieu au moyen d'une somme de 50,000 fr., et l'on pense que Abd-el-Kader n'a pas été étranger à ce marché. — M. Courby de Cognord et six de ses camarades sont arrivés en France, les autres sont restés à Ager.

— Une amélioration vient d'avoir lieu par la désignation de chefs-lieux de province au centre de chacune, ce qui facilitera la colonisation.

SUÈDE. — Une tentative d'assassinat a eu lieu le 27 novembre, à Stockholm, sur le roi de Suède, par un nommé Platen, qui en a été empêché par le refus de l'officier de service de le laisser entrer. Les journaux disent que cet homme est un ancien militaire atteint d'aliénation mentale.

GRÈVE DES OUVRIERS TEINTURIERS.

Le mois dernier a vu une nouvelle coalition, celle des ouvriers teinturiers réclamant, en ce qui les concerne, l'*organisation du travail*. Nous donnerons en le discutant, dans le prochain numéro, le projet de règlement qu'ils ont soumis aux chefs de l'industrie. En même temps nous reprendrons l'examen, maintes fois commencé par nous, de cette question si souvent débattue, mais si mal comprise de la *coalition*, et que nous avons toujours été obligés d'interrompre pour ne pas être accusé d'apporter un brandon de discorde au sein d'intérêts surexcités et de sacrifier la paix dont une cité manufacturière a besoin, au désir de faire triompher des théories sociales. Certes, les journaux du pouvoir n'ont pas imité notre prudence, et c'est dans la chaleur de la dispute même qu'ils ont soin de présenter leurs doctrines désespérantes; il serait facile de leur répondre, mais ce ne serait peut-être pas sans danger, parce que ces doctrines s'étaient sur l'intimidation dont le pouvoir judiciaire fait usage. Nous attendrons donc pour ouvrir une discussion que chaque jour rend plus nécessaire, d'avoir la liberté physique et morale qui nous manque en ce moment. Nous consulterons cette loi sur les coalitions; nous interrogerons son esprit, car la lettre tue et l'esprit vivifie, et nous serons peut-être assez heureux pour convaincre les lecteurs que cette loi est entièrement inapplicable; que de plus avec l'interprétation que la magistrature fait prévaloir au nom de l'ordre public, elle est un non sens et en contradiction formelle avec la constitution qui nous régit. Partant de principes certains, nous poserons des prémisses que nul ne contestera, et dont il faudra bien accepter les conséquences si l'on veut être logique; mais pour cela nous voulons que nos paroles, toujours légales et mesurées, ne puissent être détournées de leur vrai sens, ni froisser dans le moment présent aucun intérêt matériel en litige.

Aujourd'hui nous nous bornerons donc à constater cette grève surgie au moment où on ne s'y attendait pas, et qui, venue après tant d'autres, accuse le corps social d'un malaise profond. Le pouvoir, suivant ses errements, n'a pas voulu permettre la discussion, par un arbitrage éclairé et consciencieux entre les parties dissidentes, du règlement proposé par les ouvriers teinturiers.

Il a sévi, et l'arrestation préventive a été son unique moyen d'action. Néanmoins des hommes honorables, et dont on a eu l'impudeur de contester la mission, se sont interposés, et la grève a pris fin. Les choses ont repris en ce moment leurs cours accoutumés, et il est seulement resté entre les mains du parquet quelques ouvriers contre lesquels il est venu demander l'application de l'article 415 du code pénal.

Nous pourrions remarquer que l'on a été moins sévère pour la coalition houillère, pour celle récente des entrepreneurs de bateaux à vapeur, et pour tant d'autres. Nous nous bornerons à rappeler que les maîtres teinturiers ont pu, sans encourir aucune poursuite, se réunir au nombre de 50 à l'hôtel du Nord, ainsi que le constate le *Courrier de Lyon*, et s'engager d'honneur à continuer de refuser leurs signatures au règlement proposé, en même temps fixer à 12 heures la journée de travail effectif, au lieu de 11 heures, tel que le demandaient les ouvriers, discutant ainsi sans contradicteurs des intérêts opposés. Est-ce bien là tenir d'une main ferme la balance de la justice ?

Si le pouvoir était bien avisé, s'il obéissait à son origine démocratique, il profiterait du temps d'arrêt qui existe pour sonder les plaies sociales et préparer le remède.

Il ne suffit pas que l'ordre règne, il faut aviser à ce qu'il ne puisse être compromis, car la force qui réprime ne prévient pas, et la force n'est une raison pour personne. Autrement il ne s'agirait que de s'assurer le moyen d'être le plus fort, et si la classe prolétaire, qui est la plus nombreuse et par conséquent la plus forte, s'unissait pour faire prévaloir des prétentions injustes, que deviendrait l'ordre social ? Le *Courrier de Lyon* et ceux qui l'inspirent sont donc bien insensés de faire toujours appel à la force. Pour nous, écrivains démocrates, qui avons accepté de défendre les droits des travailleurs, nous nous contentons de faire toujours appel à la justice.

Poursuivons : Le tribunal correctionnel de Lyon saisi de cette affaire a vu comparaître à sa barre, le 26 décembre, seize ouvriers teinturiers, deux cabaretiers chez qui ils s'étaient réunis (1) et M. Godemard, jurisconsulte, signalé comme moteur de la coalition. Justice a été faite de l'accusation, en ce qui concerne cet honorable citoyen, et il a été renvoyé d'instance sans qu'on ait même permis à Me Mouillaud, son avocat, de plaider. Quant aux ouvriers, défendus avec talent par Mes Dattas Vachon et Valéry, ils ont été condamnés, savoir : Pierre-Prospère Paillason à six mois de prison; Thomé, par défaut, à quatre mois; Bourdin à trois mois; François Vial, Henri Firmin, Jean-Louis Berthollat, Philibert Perasse, à deux mois; Jean-Louis Boiron, Primat, Coste, Claude Malicrot et Rocheblave à un mois; Wasgrill, Pierre Rivière, et Benoit Bonnet à quinze jours; Jean-Baptiste Brugniaud, Pierre Cottard, et Georges-Marie-Antoinette Blanchard, à huit jours. Par ordonnance de non-lieu, du 21 décembre, onze prévenus avaient été relaxés des poursuites.

Encore un mot, et nous aurons fini. Nous avons à émettre des considérations sur cette affaire, eu ce qui concerne M. Godemard, qui ne nous paraissent pas sans importance.

L'arrestation de M. Godemard, sa détention au secret, pendant plusieurs jours, le refus primitif de le mettre en liberté sous caution, tout cela a paru à quelques-uns être simplement une vengeance contre le candidat radical aux dernières élections municipales, contre l'électeur influent qui, en prêtant à M. César Bertholon le secours d'un zèle actif, avait osé jeter quelque émoi dans le cœur du préfet convaincu jusqu'à cette épreuve que M. Desprez était appelé à recueillir sans contexe l'héritage Fulchironien. Cela peut être, mais nous pensons que l'autorité a eu principalement en vue d'intimider les hommes, appartenant par position à la classe bourgeoise, et qui, déserteurs de cette classe, viendraient, nouveaux tribuns, prêter l'appui de leur intelligence aux travailleurs, comme jadis des hommes sortis du sein de la noblesse et du clergé se sont mis à la tête du tiers état dans sa révolte contre ces deux ordres; car c'est ainsi que les rénovations sociales s'accomplissent.

L'autorité en sera pour son mauvais vouloir, et

(1) Nous n'avons pas appris que le propriétaire de l'hôtel du nord ait été arrêté pour avoir prêté son salon à 50 maîtres teinturiers coalisés d'après l'aveu du *Courrier de Lyon*.

sa tentative d'intimidation ne réussira pas, les magistrats n'ont pas voulu s'associer à ses vues. Qu'on le sache bien: dans la guerre de l'aristocratie et de la démocratie, la guerre dont l'origine se perd dans la nuit des temps, parcequ'elle a commencé le jour où l'humanité opprimée par quelques-uns a demandé à Dieu si cette oppression était fondée sur un droit naturel, la démocratie aura toujours pour chefs des hommes qui, par esprit de justice, auront répudié l'égoïsme aristocratique.

LIBRE ÉCHANGE (1).

Le ministère n'a pas autorisé la demande des ouvriers dont nous avons parlé dans l'avant-dernier numéro (v. p. 88.); nous l'avions prévu, mais il est bon de constater le mauvais vouloir de nos gouvernants, car ce mauvais vouloir indique suffisamment leur secrète pensée et corrobore ce que nous avons dit à cet égard. *La Colonne*, journal de Paris dont l'importance s'accroît et grandira nécessairement chaque jour parceque c'est un journal d'opinions sincères et progressives, *La Colonne* a traité, dans son numéro de novembre, la question qui nous occupe, et elle l'a résolue comme nous. Cet accord des journaux démocrates qui, sans se consulter, à cent lieues de distance, arrivent à la même conclusion est remarquable. Il faut bien qu'au fond de toutes ces choses en litige il y ait un point culminant lequel émeut les mêmes susceptibilités. S'il s'agissait de politique proprement dite, on pourrait dire qu'on juge sous l'empire d'une opinion préconçue, d'une opposition systématique; mais il s'agit de la liberté commerciale; il s'agit d'une question que le parti démocratique admet en théorie et voilà que de toute part un cri de réprobation s'élève au sein du parti radical. Pourquoi? c'est que le parti radical veut la liberté et non le fantôme de la liberté! il veut l'union de tous les peuples; mais cette union doit être d'abord dans les idées, ensuite dans les peuples et par une conséquence forcée la liberté commerciale arrivera.

« Oui, un jour, dit chaleureusement *La Colonne*, il n'y aura plus ni douanes ni octrois ni entraves de toutes sortes entre les peuples et les villes; oui, un jour l'Europe ne formera qu'une seule et même famille de peuples unis par des liens indissolubles, parce qu'ils auront été formés par une même communion d'idées. Mais ce jour ne viendra pas tant que la France ne sera pas relevée de son abaissement, tant qu'elle n'aura pas fait triompher toutes les libertés! Ce jour ne viendra pas tant que la France, placée à la tête du monde, n'aura pas aidé tous les peuples dans la conquête de leur indépendance..... Entre l'aristocratie anglaise et la démocratie française point d'alliance! Ainsi, si vous le voulez, si vous en avez le courage, alliez-vous publiquement et commercialement avec la Suisse, l'Espagne et le Portugal régénérés, avec la Pologne et l'Italie sorties de leurs tombes; avec tous les peuples ayant des intérêts, des principes, des doctrines, des idées identiques aux intérêts, aux principes, aux doctrines, aux idées françaises; mais avec nos ennemis naturels, avec des nations, des gouvernements qui ne représentent, qui ne vivent que des doctrines anti-françaises, comme l'Angleterre, l'Autriche, la Russie, jamais!..... Avant d'abolir les douanes, abolissez les octrois; avant de renverser les barrières qui protègent la France en éloignant l'Angleterre de nos marchés, donnez satisfaction à l'agriculture qui languit, et n'oubliez pas que les traités de commerce sont des œuvres essentiellement politiques.... »

Ailleurs, *La Colonne* dit encore avec raison: « Il ne faut pas croire que nous payerions les produits manufacturés moins chers qu'à présent. Pendant quelque temps cela se pourrait; l'Angleterre baisserait ses prix pour ruiner plus promptement le commerce et l'industrie du continent, mais après cette ruine consommée on verrait ce qui se voit dans tous les monopoles triomphants, le prix des produits anglais s'accroître outre mesure. »

C'est ce que nous avons déjà dit. L'Angleterre ferait comme ont fait, en France même, les entreprises de messageries, de bateaux à vapeur qui, pour faire tomber leurs concurrents, ont réduit à vil prix le cours du transport et l'ont ensuite rétabli et même exhaussé, pour se récupérer de leur perte, aussitôt que les entreprises rivales ont eu succom-

bé. Ainsi il pourrait fort bien arriver que dans les premiers temps qui suivraient la suppression des douanes, le commerce anglais livrât, sur la place de Lyon même, les soieries à 10, 20 et 25 p. 0/0 au dessous du prix de revient, de manière à anéantir complètement la fabrique lyonnaise; il lui suffirait de sacrifier quelques millions, et plus tard, lorsque l'industrie de la soierie n'existerait plus, les prix reprendraient un taux normal. C'est ce qu'il a fait en Chine pour l'industrie cotonnière d'après ce que le *Siècle* rapportait dernièrement.

La Colonne développe admirablement ce thème; nous regrettons de ne pouvoir transcrire son article: il nous suffit de dire que cette feuille patriotique, vouée au culte des souvenirs napoléoniens, voit dans le *libre échange* la contre-partie et la représaille du *blocus continental*. Si ce dernier eût réussi, l'Angleterre était obligée de demander merci à l'Empereur, et si le *libre échange* venait à triompher, c'est la France qui serait obligée de crier merci à son éternelle et jalouse rivale.

Heureusement la presse démocratique toute entière a connu le piège où le ministère voulait l'entraîner par un faux semblant d'idées libérales, et, à vrai dire, il était difficile de croire à la bonfoi de de *l'homme de Gand*. Toute entière elle a protesté, depuis le *National* et la *Réforme*, jusqu'à *l'Atelier*. A Lyon, nous avons craint un moment que le *Censeur* se fût fourvoyé, mais son rédacteur nous a bien vite montré qu'il était toujours l'homme du peuple et la sentinelle vigilante de la démocratie lyonnaise. Nous regrettons seulement que l'un de ses rédacteurs, M. Kauffmann, soit venu prêter aux libres échangistes l'appui d'un nom justement considéré et d'un talent éminent, mais nous avons la consolation que ce n'est là qu'une opinion individuelle et non celle du *Censeur*. Ce journal a publié en effet une série de lettres signées *plusieurs fabricants lyonnais* auxquelles le *Courrier de Lyon*, organe des libres échangistes, n'a répondu suivant son usage que par des injures et des divagations.

D'un autre côté, et dans les rangs même des hommes amis du pouvoir mais qui ne partagent pas ses projets liberticides, l'intérêt national a trouvé un énergique défenseur dans la personne de M. *Dervieux* négociant éclairé. Le ministère en sera donc, il faut l'espérer, pour la honte d'une tentative par laquelle il voulait rétablir *l'entente cordiale* et racheter le mariage Montpensier au détriment de la prospérité publique.

La société de *l'union agricole d'Afrique* qui a obtenu une concession de 3059 hectares dans la plaine du Sig, province d'Oran, à établi son bureau à Lyon, rue Bourbon, n. 7. — Cette société a tenu le 15 décembre, dans une salle de l'hôtel de ville, une séance dans laquelle on a expliqué le but que se proposent ses fondateurs, qui est non-seulement de coloniser mais d'améliorer le sort des travailleurs par un mode d'association du capital, du travail et du talent suivant les principes de la doctrine sociétaire de Fourier. Nous ne pouvons que souhaiter la réussite d'une aussi louable entreprise.

CHARLATANISME de la philanthropie. — La philanthropie bourgeoise est ingénieuse, elle saisit toutes les occasions de faire de l'effet à moindres frais possibles. Ainsi qu'une souscription s'ouvre au profit de quelque grande infortune, vous verrez au nombre des souscripteurs M. *Placide*, bonnetier, rue St-Denis, n. 106; M. *Boniface*, chocolatier, rue neuve-des-Mathurins, 18 bis, etc. Ceci est l'*annonce philanthropie*. Dans la souscription en faveur des inondés de la Loire, on trouve un progrès remarquable: tous les estaminets ont joué des poales d'honneur; tous les marchands ont offert le bénéfice net, mais sans contrôle, d'un jour de vente, tous les artistes inconnus ont annoncé un concert, une exposition, etc. Ceci est la *réclame philanthropie*. Voici maintenant autre chose, le progrès ne saurait s'arrêter: des boulangers, des épiciers, etc. proposent sérieusement de remplacer les étrennes qu'ils ont l'habitude de donner au jour de l'an par un versement à la caisse de souscription; quoi de plus moral au premier aspect! ne nous arrêtons pas à cette ingénieuse idée de faire la charité aux dépens des autres, mais voyons derrière le rideau. Donner est pour certaines gens chose fâcheuse; si l'on pouvait trouver un prétexte plausible pour s'en dispenser! soyez sûrs que si par impossible tous les donateurs d'étrennes venaient à s'entendre pour cette suppression, l'année prochaine il ne serait plus question de ces maudites étrennes, l'habitude en serait perdue, il y aurait bénéfice net. Le calcul est donc bon pour les propriétaires, les marchands, les maîtres, mais il est mauvais pour les personnes habituées à recevoir, commis, domestiques, portiers, etc. Dans tous les cas, la proposition ne coûtait rien à faire, elle avait même l'avantage

de poser avantageusement devant le public. Et voilà pourquoi?... ceci est la *spéculation philanthropie*.
Perspicax.

CONSEIL DES PRUDHOMMES.

Audience du 2 décembre 1846.

Le chef d'atelier qui, à raison de l'insuffisance du prix de la façon, n'a pu trouver un ouvrier pour confectionner une pièce, peut-il s'opposer à la levée de cette pièce? non.

Le conseil a jugé en ce sens au profit de M. Gindre, négociant, contre M. Berger.

N. D. R. Nous sommes convaincus que la qualité de Prud'homme négociant de M. Gindre n'a influé en rien sur cette décision, mais elle nous paraît rigoureuse. S'il est vrai que le prix de la façon fût insuffisant, M. Gindre avait tort de se plaindre.

Le chef d'atelier qui prend un apprenti pour velours, lequel à raison de son jeune âge n'est pas susceptible de faire cette fabrication, encourent-il la résiliation de la convention d'apprentissage sans indemnités? oui.

Ainsi jugé entre Cazaux et demoiselle Barlet, cette dernière a reçu, à cet égard, une reprimande du conseil.

Nous approuvons pleinement cette décision, et nous pensons que la reprimande du conseil devait atteindre les deux parties. L'exploitation de l'enfance est une chose odieuse de notre avis.

Audience du 9 décembre.

Le négociant qui fait attendre une pièce promise est-il tenu à une indemnité? oui.

Joly a été condamné pour un retard de six jours à payer 18 fr. à Clavelle.

Audience du 16 décembre.

Le conseil peut-il ordonner qu'un ouvrier débiteur d'un chef d'atelier, rentre chez lui pour travailler jusqu'à ce que sa dette soit éteinte? oui.

ainsi jugé entre Vuillerme et Guillerme.

— Au premier aspect ce jugement paraît juste, mais, quoiqu'il soit au profit des chefs d'atelier, dont la *Tribune lyonnaise* est l'organe, notre impartialité nous fait un devoir d'en faire ressortir les conséquences; elles sont graves, car elles ne tendent à rien moins qu'à enchaîner la liberté des travailleurs, et c'est là une des applications de la future loi sur les livrets, contre laquelle les ouvriers ont protesté. Une semblable disposition aujourd'hui, en faveur d'un chef d'atelier, si elle passe en jurisprudence, tournera demain contre eux. En effet, on tiendra le même langage lorsqu'il s'agira des rapports entre négociants et fabricants; on assujétira ces derniers à ne pas changer de maison tant qu'ils seront débiteurs. Cela, on le voit, peut aller loin, bien loin. La liberté au contraire, garantit tout le monde, mais il faut la liberté générale. Les fabricants ne peuvent exiger des compagnons plus qu'ils ne veulent accorder eux-mêmes aux négociants. L'inscription de la dette sur le livret est la seule chose à faire et nous protestons contre les principes qui ont servi de base au jugement du conseil dans cette affaire.

Un père, étranger à la fabrique, est-il néanmoins responsable pour son fils mineur de l'indemnité que ce dernier peut encourir à raison de son travail? oui.

Le défaut de livraison, dans le temps convenu d'une pièce, donne-t-il droit au négociant à une indemnité? La maladie non contestée est-elle une excuse de force majeure? non.

Toutes ces questions ont été résolues au profit de MM. Godemard et Meynier, contre Clavel père son fils. Nous pouvons nous tromper, mais nous ne sommes nullement de l'avis du conseil:

Sur la première question: oui un père est civilement responsable pour son fils mineur, mais seulement des quasi-délits qu'il peut commettre. Etendre la responsabilité au delà, c'est entraver l'industrie. Un père peut émanciper son fils et ce dernier, en prenant une patente, exerce le commerce à ses périls et risques. S'il vient à faillir, comprendra-t-on le père dans la faillite? non. La délivrance du livret doit équivaloir pour la classe ouvrière à la patente, surtout le fils ayant un domicile séparé du père. Sur les deuxième et troisième questions: Nous avouons en toute humilité notre ignorance: nous ne comprenons pas qu'un homme puisse travailler étant malade, dès-lors nous ne voyons pas qu'elle faute il commet; or il nous semble qu'une indemnité n'est due que pour réparation d'une faute qu'on aurait pu ne pas commettre.

Dans cette même affaire, un fait assez étrange a eu lieu. Clavel fils occupait son métier comme maître chez un chef d'atelier: quoique le conseil

(1) Les partisans de ce système viennent de fonder un journal sous ce titre. Ce sont tous gens riches et le sacrifice leur est léger. Mais il est difficile de comprendre que des hommes du monde se livrent à ces dépenses, à tout ce tracassage pour le triomphe d'une idée à laquelle ils ne s'intéresseraient que par philanthropie, et seulement pour améliorer le sort des ouvriers. Tant de vertu est bien suspecte.

ne veuille pas reconnaître cet état de choses ainsi qu'il l'a jugé, notamment le 18 novembre dernier en condamnant Teillard à payer à la veuve Perrin un prix de façon déjà payé au propriétaire du métier (v. p. 104), cependant il a condamné directement Clavel fils et son père. Quand donc viendra une jurisprudence fixe !

Audience du 23 décembre.

Aucune cause ne nous a paru importante à citer.

ÉLECTIONS du conseil des prudhommes. — La préfecture en agit pour ces élections avec un sans gêne étonnant. Les fonctions des prudhommes sortants sont expirées le 31 décembre dernier et nous ne savons pas jusqu'à quel point on peut regarder comme légales les décisions émanées d'eux après cette époque. En coûterait-il donc beaucoup de faire les élections en décembre, afin que les nouveaux membres puissent siéger au mois de janvier.

— M. le préfet s'est enfin décidé à convoquer les électeurs de la fabrique, et par ordonnance du 21 décembre, affichée le 30, les chefs d'atelier sont convoqués pour le dimanche, 17 janvier, pour les sections représentées par MM. Bret et Charrier sortants; les négociants sont convoqués pour le 19, pour le remplacement de MM. Félix Balleidier, Jules Penel, Ch. Gariot, Jules Gustelle sortants ou démissionnaires.

— La section de bonneterie et de tulle est convoquée le 11 janvier pour le remplacement de MM. Farabel et Viard; celle de dorure pour le 14 pour le remplacement de MM. Massard et Verdier.

MONTAGE DES MÉTIERS DE FABRIQUE.

Une des causes permanentes de ruine pour les chefs d'atelier c'est le montage des métiers mis à leur charge; c'est l'un des abus les plus monstrueux de la fabrique. On dirait qu'un génie mal-faisant l'a inventé exprès pour empêcher l'ouvrier d'arriver jamais à une honnête aisance.

Dans toute profession l'ouvrier est tenu d'avoir les instruments de son travail, et tant que ces instruments ne sont pas détériorés ils lui servent. Prenez toutes les professions une à une, depuis la plus élevée jusqu'à la plus humble; depuis la trousse du chirurgien et l'étui de mathématiques de l'architecte jusqu'à la pioche et la pelle du terrassier; depuis l'officine du pharmacien et l'étude de l'avoué jusqu'au four du boulanger ou l'étal du boucher, la possession des instruments nécessaires au travail suffit au travailleur pour l'exercice de sa profession.

Ainsi le chef d'atelier qui possède des métiers complets, c'est-à-dire garnis de tous leurs agrès, devrait être dans la même position que les autres industriels; il n'en est rien, cette profession fait exception sur ce point à toutes les autres.

Il nous faut dire en quoi consiste le montage des métiers.

Les étoffes sont sujettes à la mode en ce qui concerne les dessins; peu de dessins peuvent se faire sans exiger une disposition nouvelle des agrès du métier. D'un autre côté, la mode étant capricieuse, on n'est jamais sûr si un dessin, fruit de l'imagination d'un artiste, réussira. Si le dessin réussit, la fortune du négociant en reçoit une grande extension, l'ouvrier a seulement l'avantage d'un travail exempt de chômage et en définitif il n'a jamais que le salaire de sa journée. Mais le négociant, spéculant avec raison, a monté un grand nombre de métiers, et il est évident que son bénéfice ressort de la quantité des produits fabriqués. Si le dessin ne réussit pas, le négociant a perdu ce qu'il n'a pas gagné, chance naturelle pour tout le monde; mais comme il ne s'est pas borné à un seul genre, à un seul dessin, il peut en définitif avoir fait ce qu'on appelle une bonne campagne, quoiqu'un article ne lui ait pas réussi. Quant à l'ouvrier il est forcé de changer la disposition de ses métiers ou de chômer; sa perte est réelle et sans compensation.

Maintenant la question qui se présente est de savoir à la charge de qui, du négociant ou du fabricant, doivent être les frais de montage?

Le bon sens dit que ces frais doivent être supportés par celui qui a spéculé et qui doit retirer le bénéfice de sa spéculation. Le bon sens le dit; mais l'usage de la fabrique dit le contraire; cet usage est abusif, nous espérons le prouver.

On reconnaît que le montage des métiers n'est qu'une avance du chef d'atelier, car il est admis à faire valoir ses droits contre le négociant et à lui réclamer une indemnité si le dixième des façons par lui faites n'équivaut pas aux frais du montage.

Ainsi on met continuellement aux prises deux classes dont l'union est le premier besoin. Nous ne voulons pas pousser plus loin notre investigation; mais des esprits prévenus ne pourraient-ils pas penser que c'est parce que l'on a été persuadé que bien souvent les chefs d'atelier se laisseraient leurrer par de belles paroles et ne réclameraient pas ou que, par la crainte de perdre la maison qui les emploie, de passer pour tracassiers et même par l'obtention d'un nouveau travail, ils s'abstiendraient de toute réclamation fâcheuse. D'ailleurs à quoi bon ouvrir une lice interminable de procès?

Que faudrait-il donc faire pour suivre un ordre normal et se conformer à la justice? une chose naturelle: mettre tout simplement les frais de montage à la charge du négociant; alors libre à ce dernier d'expérimenter tout ce que bon lui semblerait, mais à ses frais. Tant mieux pour lui si le dessin élaboré par son génie réussit, tant pis s'il ne réussit pas. Qu'il fasse cette avance des frais de montage tout comme il fait ceux de lisage, par exemple, l'ouvrier aura toujours sa façon, sa simple façon; il ne peut pas demander davantage, mais il l'aura entière, et peut-être qu'on avancerait ainsi la solution de ce problème qui ne devrait pas en être un: *Vivre en travaillant.*

Le négociant connaissant les frais auxquels son invention l'expose, la murirait et ne monterait que le nombre de métiers strictement nécessaire; il en résulterait encore cet avantage que chaque ouvrier serait assuré d'avoir plus longtemps de l'ouvrage.

Nous engageons donc les ouvriers à réfléchir sur cet abus et à le réformer par les voies légales. Qu'ils soumettent cette question au conseil des prudhommes et nous ne doutons pas que, s'ils savent s'y prendre, ils obtiendront justice.

La question de l'organisation du travail est complexe; elle n'est pas aussi simple que certains voudraient le faire croire aux ouvriers; mais si, au lieu de se perdre dans les nuages, on avait le bon esprit de faire converger les forces vives de la société contre la répression des abus à mesure qu'ils sont signalés, on ferait faire un pas immense à cette question.

INDUSTRIE LYONNAISE. — M. Antoine DUFOUR, professeur de fabrique et ancien prud'homme, a ouvert le 16 décembre dernier, de 8 heures et demie à 10 heures du soir, dans son domicile, rue des Fantaisies, maison Flavien, un *Cours de composition d'armures, de dispositions d'étoffes et montages de métiers.* — C'est là une idée heureuse et qui peut être le germe d'une institution utile, car nous n'hésitons pas à dire qu'un pareil enseignement devrait être fait gratuitement par des professeurs salariés par l'Etat. Pourquoi l'industrie et le commerce n'auraient-ils pas des chaires publiques comme les sciences et les lettres? Ce sera la tâche d'un gouvernement véritablement démocratique de mettre sur la même ligne l'instruction scientifique et l'instruction professionnelle: en attendant, la justice veut qu'on applaudisse à l'initiative de M. Dufour, puisqu'en définitif l'intérêt privé concourt au bien général.

— Nous croyons devoir porter à la connaissance des lecteurs une société que vient de former MM. Jean-Baptiste GUICHARD, fabricant, rue Daviard et Jean-Pierre FAGAIS, graveur, rue de Condé, aux Brotteaux, pour l'exploitation d'un brevet d'invention dont l'exercice peut être utile à la fabrique. Cette invention a pour but de supprimer la mise en carte, les cartons et le lisage dans la fabrication des étoffes de soie façonnées par la gravure en bois. Nous ne pouvons recommander ni blâmer ce procédé que nous ne connaissons pas, mais nous engageons les hommes compétents à en vérifier le mérite.

— Nous devons signaler une exposition de fabrique qu'un professeur de théorie, M. BERT, a fait dernièrement dans son domicile, rue St-Marcel, n. 7, et qui a mérité de nombreux suffrages. Si nous n'en avons pas parlé plutôt c'est qu'un de nos collaborateurs nous avait promis un compte-rendu et malheureusement d'autres occupations paraissent l'avoir détourné de ce soin. Nous essayerons cependant de combler cette lacune dans un prochain numéro.

— Nous recommandons spécialement un nouveau journal qui paraît depuis le mois de novembre sous ce titre: *Le Brevet d'invention, journal des inventeurs.* Ce journal mensuel, au prix de 4 fr. par an, comble par sa spécialité une lacune importante et réalise une idée heureuse. Il contient la nomenclature de tous les brevets d'invention demandés à Paris et dans les départements; c'est donc une mine féconde à exploiter par les hommes qui se livrent à l'industrie, soit pour s'éviter des travaux inutiles, soit pour y puiser des idées d'amélioration. En même temps M. Gardissal, gérant, a ouvert une agence centrale pour la cession et l'exploitation des brevets d'invention. Le format de ce journal est commode et susceptible de faire collection.

Nous engageons donc son fondateur à ne pas en changer. On s'y abonne à Paris, boulevard St-Martin, 17; nous nous chargerons aussi de faire parvenir les demandes d'abonnement sans frais.

UNE CARICATURE. — Le crayon peint la pensée et dit souvent plus que la plume contrainte d'obéir aux exigences légales, plus que la parole obligée de respecter les convenances: demandez à Gavarni, à Daumier, à Philippon! Le conseil des prud'hommes a aussi son Gavarni. Il nous a été montré une caricature pour faire suite au *démon de la tirelle* dont nous avons parlé dans l'*Echo de la fabrique*. C'est une balance dont les deux plateaux sont loin d'être en équilibre, cependant, dans l'un on ne voit que quelques sacs d'argent avec cette inscription: *salaire des prud'hommes chefs d'atelier*; dans l'autre dont le poids est énorme, à en juger par son inclinaison, on voit une simple pancarte contenant ces mots: *salaire des prud'hommes négociants: majorité d'une voix, présidence, vice-présidence, croix d'honneur, etc.* On nous assure que cette caricature dont nous ne parlons que parce qu'elle a circulé dans plusieurs ateliers a été faite *ab irato* à la suite d'une altercation sur le droit des prud'hommes négociants d'indiquer chacun l'heure qui lui convient pour les arbitrages et sur l'obligation des prud'hommes chefs d'atelier de s'y conformer *parce qu'ils sont salariés.* Le prud'homme, auquel s'adressaient ces paroles aurait offert de renoncer à tout traitement et de le transporter sur la tête de ses collègues marchands, à condition qu'ils échangeaient leurs prérogatives, et il se faisait fort que la fabrique trouverait à cette condition neuf prud'hommes au lieu de huit. Grâce à sa tenacité, l'affaire s'est arrangée à la satisfaction commune par le choix d'une heure uniforme, mais il a voulu, qu'à défaut de médaille commémorative, une caricature vint témoigner aux races futures de cette victoire prud'hommiq.

Monsieur le Rédacteur,

Vous avez annoncé dans votre feuille de décembre, un projet qui me semble n'être pas sans importance; une maison commune pour le travail et le logement des ouvriers fabriquant des étoffes de soie, doit être une bonne fortune pour la ville de Lyon, d'autant plus que je crois que c'est par ce moyen qu'on retiendra la population ouvrière à Lyon, qui eût incontestablement déserté cette ville, une fois les chemins de fer établis pour aller, par économie, habiter les campagnes circonvoisines. Mais, monsieur, je crois que outre les ateliers communs, les logements par famille, on devrait établir, dans ce bâtiment, des cuisines et des salles à manger où les familles et les individus, pourraient en commun préparer leur nourriture et prendre leurs repas: En agissant de la sorte, la cote-part de chacun ne serait guère plus forte que celle fournie par les militaires, et les ouvriers pourraient se procurer des subsistances bien plus confortables que celles qu'ils achètent pour chaque ménage en particulier, sans parler des économies de combustible pour la préparation des mets et la perte de temps, car au lieu de plusieurs feux que nécessiterait chaque ménage, il n'y en aurait qu'un pour plusieurs familles; au lieu que chaque mère de famille s'occupe de travaux industriels et de ménage, quelques-unes s'occuperaient spécialement du ménage, les autres spécialement des travaux industriels, chacun et chacune dans leurs genres; ils feraient même bien de faire un fond commun pour se soulager en cas de maladie, ou pour prévoir les cas de disette et de chômage: ce premier pas fait en socialisme, en ferait faire d'autres. Je crois donc qu'on ferait bien de réaliser le projet d'une maison commune pour les ouvriers fabricants d'étoffes de soie, mais comme l'entreprise est gigantesque, je ne sais pas si on pourrait l'entreprendre sans la mettre par actions, c'est ce que doit examiner l'entrepreneur.

Agréé, etc.

Auguste MORLON.

SOUSCRIPTION BOURDY. — PREMIÈRE LISTE.

MM. Chassagnon, conseiller municipal à Belleville, 10 f.; Foillard Jadoux, électeur, id. 5 f.; Auguot, id. 10 f.; Brossard, 20 f.; Bernard, conseiller municipal, id. 10 f.; Guillard, électeur, id. 5 f.; un électeur, id. 5 f.; un conseiller à la Cour de Lyon, 10 f.; Gros, 1 f.; Vidal, 1 f.; Périgny, 1 f.; Morin, 1 f.; Maurin, 50 c.; Greppo, 50 c.; Guillard, 50 c.; Bruyas, 75 c.; Simon, 1 f. 50 c.; Lagrange, 1 f.; Flory, 1 f.; Bonnet, 1 f.; Cheyssac, 50 c.; Schopp, 50 c.; Drivon, 1 f.; Charrel, 50 c.; Bourcier, 1 f.; Périgny, 1 f.; Chaboud fils, 1 fr.; Gallin, 1 fr.; Gillier, 50 c.; Benoit, 50 c.; Mazoyer, 50 c.; Michalon, 50 c.; Hudrich, 1 fr.; Charlot, 50 c.; César Maire, 50 c.; Bon, 1 f.; Peyrol, 50 c.; Grangy, 50 c.; Total 98 f. 25 c.

N. D. R. — Nous rappelons aux lecteurs que cette souscription a pour but d'aider le sieur Bourdy, simple ouvrier, dans la lutte judiciaire qu'il a entreprise contre l'administration des hospices de Lyon, pour faire exécuter le testament de David Comby. — Nous publierons dans le prochain numéro, un précis sur cette grave affaire qui intéresse tous les amis de l'humanité.

POSTES. — A dater du premier de ce mois, la taxe rurale de dix centimes est supprimée, et le droit d'envoi sur l'argent ou objets précieux est réduit à 2 p. 0/0.

ME PEZZANI. — Ce jeune avocat du barreau lyonnais avait à répondre le 27 novembre dernier devant la Cour d'assises de Dijon d'une plainte en diffamation portée par certains membres du tribunal de Chalons-sur-Saône contre lui, M. Lepagnez, imprimeur, et M. Jobredot, à raison d'un mémoire publié par ce dernier, et qu'on accusait Me Pezzani d'avoir rédigé. Les débats ont promptement fait justice de cette accusation, et Me Pezzani a été acquitté, ainsi que l'imprimeur; Jobredot a seul été condamné par défaut. La fabrique de Lyon, au sein de laquelle Me Pezzani a conquis une juste reconnaissance, par suite de sa belle défense dans l'affaire Franquet, apprendra avec plaisir cet acquittement. Il reste à nous de nous élever contre cette tendance du pouvoir de vouloir rendre responsables les avocats de ce qu'ils peuvent dire ou écrire dans l'intérêt de leurs clients. Dans l'espèce le mémoire n'était pas même signé, et cette prétention ne nous en a paru que plus forte.

POLICE CORRECTIONNELLE.

PIQUAGE D'ONCE. — Les nommés Raffin et B. sacier ont été condamnés le premier à six mois de prison et le second à deux mois, sur la poursuite de la Société de garantie, le 1er décembre dernier. Nous nous sommes élevés dans le temps contre les tracasseries suscitées à des chefs d'ateliers honnêtes, et qu'on voulait assimiler à des voleurs, parce qu'ils croyaient pouvoir employer à leur usage des déchets laissés quelquefois abusivement à leur charge, mais nous n'avons jamais entendu que notre parole protégéat ceux qui font métier d'acheter et de vendre des parties de soie acquises d'une manière illicite. Nous devons reconnaître que la Société de garantie nous paraît avoir mieux compris en définitif les intérêts de la fabrique : elle laisse tranquilles les ouvriers honnêtes, et s'est borné à exercer une surveillance active sur les brocanteurs d'un infâme commerce. D'ailleurs, par l'ouverture d'une maison d'achat des déchets, elle a donné aux fabricants le moyen de tirer parti d'un déchet justement acquis. Cette maison, ainsi que nous l'avons annoncé, est établie grande rue Ste-Catherine. Il faut espérer que le piquage d'once disparaîtra bientôt de la fabrique : ce résultat sera dû à la Société de garantie.

AFFAIRE BOUILLON. — Le 8 décembre dernier M. Bouillon, ancien prud'homme, membre du conseil municipal de la Croix-Rousse, venait s'asseoir sur le banc de la police correctionnelle pour répondre à une plainte en dénonciation calomnieuse et tentative d'escroquerie portée contre lui par la demoiselle ..., sa domestique. Celle-ci, par l'organe de Me Pezzani, prétendait 1° que le sieur Bouillon avait substitué à son livret, portant le prix d'engagement à 450 fr. par an, un autre livret n'énonçant plus qu'une somme de 100 fr.; 2° que ledit Bouillon l'avait fait arrêter comme coupable de vol. La défense a été présentée par Me Vachon, et le prévenu acquitté. Il y a appel. Nous instruirons les lecteurs du résultat. Un grand nombre d'ouvriers de la Croix-Rousse assistaient aux débats, et notre impartialité nous force d'exprimer un blâme sévère. Nous avons vu avec peine les interruptions dont Me Vachon a été assailli, ainsi que les manifestations hostiles contre le sieur Bouillon, après son acquittement. La justice et la liberté de la défense doivent toujours être respectées.

AFFAIRE ME HILLOU. — Cette affaire a été appelée le 15 décembre, et comme elle a produit une vive sensation au barreau, nous ne pouvons nous dispenser d'en parler. La qualité des parties ajoutait à sa gravité, aussi un auditoire nombreux a-t-il encombré la salle d'audience. Me Hillou, ancien avoué près la Cour, actuellement défenseur près le tribunal de commerce, était accusé d'avoir porté des coups à Me Durand-Fornas, avocat. Il a été condamné à dix jours de prison. En principe, l'action de se faire justice à soi-même par l'emploi de la force physique est toujours une action brutale. Dans l'espèce, la provocation subie par M. Hillou était-elle une excuse suffisante? S'il faut s'en rapporter au compte rendu par le *Moniteur judiciaire*, cette provocation n'existerait pas; et ce serait sans motif apparent (il n'en existe pas de légal) que Me Hillou aurait commis cette voie de fait. Nous nous bornerions à ce simple récit si notre impartialité et notre indépendance ne nous faisaient un devoir d'émettre quelques réflexions que nous laissons à l'opinion publique le soin d'apprécier. D'abord tous les journaux ont répété, sans la moindre observation, ce fait qui nous semble grave que Me Hillou n'a pu trouver aucun avocat pour le défendre; on nous assure même qu'un avocat commis a décliné ce devoir; nous serions heureux de voir ce fait démenti par celui qu'il concerne. Les plus grands coupables trouvent un défenseur, et Me Hillou n'aurait pu en trouver un, parce que son délit intéresse l'ordre des avocats. En second lieu, nous signalerons le compte rendu dressé par le *Moniteur judiciaire* comme un modèle du genre sous le rapport de la partialité; il lui a été imposé, dit-on, et nous le croyons sans peine. Enfin nous relèverons cette épithète d'agent d'affaires accolée, nous ne savons pourquoi, au nom de Me Hillou. Sans doute le titre d'agent d'affaires n'a rien de déshonorant, et un agent d'affaires probe et instruit est certainement préférable à ceux de MM. les notaires qui vont aux galères, de MM. les avoués qui tombent en déconfiture, etc., mais comme en général et notamment à Lyon il est pris

en mauvaise part, c'est à tort qu'on a donné cette qualification à Me Hillou, qui se borne à plaider devant le tribunal de commerce, et a remplacé à cet égard feu Me Corant, auquel on peut bien rendre justice puisqu'il est mort. Or, on conviendra avec nous que sous le rapport de la capacité peu d'hommes en titre du barreau auraient été en état de lutter avec Me Corant.

Nous avons dû présenter les observations ci-dessus parce que la *Tribune lyonnaise* est et sera toujours vouée à la défense des opprimés, et en cette occasion Me Hillou nous a paru victime de l'esprit de corporation qui s'est acharné sur lui. Nous n'entendons nullement lui venir en aide en ce qui concerne le fond de l'affaire; au reste nous attendons le résultat de l'appel interjeté par lui, et nous espérons que l'ordre des avocats tiendra à honneur à ce qu'il ne soit pas dit que le ministère sacré de la défense a failli à un accusé dans la seconde ville de France.

AVIS. — A compter du 1er de ce mois, les enfants nouveaux nés ne seront plus portés à l'état-civil; on se bornera à aller faire la déclaration, et le commissaire de police se transportera au domicile pour vérifier le sexe de l'enfant. L'acte de naissance sera dressé sur le certificat de ce fonctionnaire.

CONSEIL MUNICIPAL.

16 NOVEMBRE. — Dépôt à la bibliothèque administrative, par M. Boullée, de son *Histoire des états généraux de France*.

Lecture d'une lettre du recteur de l'académie, par laquelle l'Université reconnaît le droit de propriété de la ville sur les bâtiments du Grand-College, mais la ville admet en principe que ces bâtiments doivent avant tout être affectés aux besoins de l'instruction publique.

Approbation de trois baux 1° au sieur Gaillard, pour 6 ans et 3 mois, d'un terrain à Perrache, au prix de 156 f.; 2° du logement de M. le curé de St-Just et de ses vicaires, dans la maison Garcin, pour 9 ans, au prix de 1,200 fr.; 3° de M. le commissaire de police de l'arrondissement du Collège, dans la maison Colletta, pour 9 ans, au prix de 1,142 fr. 50 c.

Autorisation de solliciter auprès des ministres de l'intérieur et des cultes un secours pour la construction de l'église Ste-Blandine, à Perrache.

Lecture par M. Menoux d'une lettre de l'académie, par laquelle, à dater de ce jour, le maire de Lyon sera président honoraire, et cela pour le remercier d'avoir proposé d'élever à 2,400 fr. la subvention.

N. D. R. — Cela nous paraît plus que puérile, et montre bien surtout que l'argent est le dieu du siècle. Voici une académie émue de reconnaissance parce qu'on a élevé sa subvention, et, sans doute pour payer cet acte de munificence, elle admet à sa tête M. le maire de la ville; alors pourquoi ne pas accorder le même honneur aux conseillers municipaux, sans le vote desquels la proposition du maire était non avenue. Vous verrez qu'on en viendra à offrir une couronne au garçon de bureau qui apportera ce bienheureux argent. O académie! du temps de Voltaire, tu étais une bonne fille, on ne parlait pas de toi; tu aurais bien dû continuer à garder le silence.

Réclamations de MM. Laforest, Darmès et de Vauxonne sur l'établissement de postes militaires: M. le maire promet de s'en occuper.

Renvoi à la section des finances du compte de gestion pour 1845 de M. Pointel, receveur central du bureau de bienfaisance.

Approbation d'un crédit de 2,500 fr. des hospices à leur budget de 1847 pour restauration des salles St-Isidore et St-Pierre, à la Charité.

Idem de l'autorisation aux hospices de prélever sur le prix des terrains de l'Emeraude et la Part-Dieu 1,500 fr. dus au sieur David à titre d'indemnité pour exhaussement du pont de Serin.

Idem de deux polices d'assurances, savoir: avec la *Comp. royale*, pour la maison Garnier, rue Chalamont, et, avec la *comp. l'Union*, pour 100,000, applicables au pont d'Ainay.

Idem 1° Du budget supplémentaire des sept comptabilités de la ville, savoir: caisse de retraite des employés de la mairie; id. de l'octroi; institution de la Martinière; id. des jeunes orphelins; fondation Grogard; salles d'asile; dépôt de mendicité; 2° du compte de gestion des receveurs des hospices civils; 3° du compte administratif des hôpitaux compris l'Antiquaille, pour 1845; 4° du compte de gestion des deux trésoriers des salles d'asile.

Idem du budget supplémentaire des hôpitaux civils de Lyon.

Idem du projet de rectification de la façade du bâtiment du claustral de l'Hôtel-Dieu au levant du promenoir, et amélioration de divers services avec vote d'un crédit de 80,000 fr.

Idem du rapport tendant à autoriser les hospices à aliéner trois masses 1° entre les rues Malesherbes, Pichegru, avenue Duquesne et quai d'Albret; 2° entre les rues Pichegru, Godefroy et quai d'Albret; 3° entre les rues d'Orléans, Vendôme et avenue de Saxe, près l'église St-Pothin.

5 DECEMBRE. — Don par M. Darmès, pour les archives, de quatre jetons, argent, de la Chambre des notaires.

Communication du maire, au sujet du pont de Tournon, dont il demande la coupure du tablier, attendu que son peu d'élévation s'oppose à la navigation du Rhône, et par suite à l'arrivée des bleds. Sa proposition est adoptée.

Adoption d'un tarif de location de 10 c. par mois et par sac pour les farines et 05 c. pour les bleds, à l'entrepôt de la salpêtrière, avec autorisation de modifier ce tarif.

Interpellation de M. Dolbeau sur le projet présumé de la compagnie du chemin de fer de Paris à Lyon, d'éviter la traversée dans cette ville et de ne pas construire des embarcadères à Vaise et à Perrache. Après une longue discussion on adopte la proposition formulée par M. Vauxonne de prier le ministre des travaux publics de rassurer la population lyonnaise.

Autorisation d'une main-levée de l'inscription d'office prise contre MM. Regny et Josserand pour garantie du prix d'une parcelle de terrain à Perrache.

Approbation du legs de 600 fr. fait à la charité par feu P.-Et. Martin pour acquisition d'instruments de Chirurgie

Renvoi à la section des finances de la demande de veuve Pignol, en reversibilité de la pension de son mari.

Adoption, sur le rapport de M. Pons, du compte administratif, pour 1845, du dispensaire de Lyon, montant en recettes à 51,105 fr. 25 c., et en dépense à 28,508 fr. 90 c.; 2° d'un crédit de 2,596 fr. 55 c. sur le budget supplémentaire de 4846, du même établissement.

Approbation du compte administratif, pour 1845, du mont-de-piété, montant en recettes à 229,510 fr. 54 c., et en dépenses à 260,687 fr. 79 c.

Il y a eu près de 150,000 prêts en 1845; le deuxième semestre est celui qui en a eu le plus; en 1852 il n'y en avait eu que 84,000.

Idem du budget de 1847 des hospices civils, montant en recettes à 2,412,469 fr. 54 c., et en dépenses à 2,422,450 fr. 54 c., soit excédent de dépenses 9,981 fr. M. Bonnet se plaint du refus de l'hospice de recevoir les malades et demande que, s'il est nécessaire, on ajoute de nouvelles salles; M. le maire répond que cela ne se peut pas, l'hospice n'étant pas riche, parce qu'on n'est jamais riche quand on est forcé de dépenser au-delà de ses revenus; que l'hospice a fait ce qu'il pouvait, et que le refus de malades provient du doublement des lits.

10 DECEMBRE. — Lettre de remerciement de la Société d'agriculture de Lyon, signée Th. Pravas, président, et Henon, secrétaire, pour l'allocation que le conseil municipal lui a faite.

Renvoi à une commission composée de MM. Dolbeau, Faure-Pélet, Dunod, Guimet, Falconnet, Bouiller, Nepples, H. Seriziat, Boullée et Arnaud, d'un projet de traité avec la Compagnie du gaz, par lequel elle s'engage à établir des conduits sur tous les points de la ville privés de l'éclairage au gaz, et à mettre ce service en activité le 1er juin 1848 au plus tard, moyennant que la ville établira dans ce nouveau parcours au moins 500 becs, qui seront payés à raison de 3 centimes 5/14 par heure et par bec. — Par ce traité, l'article 26 du traité du 20 janvier 1841 est annulé, néanmoins il reste obligatoire pour la Compagnie jusqu'à l'expiration des polices d'abonnement. Il sera remplacé par le suivant: « Lorsque la consommation pour l'abonnement des particuliers sur tous les nouveaux parcours que va éclairer la Compagnie et dont les rues sont désignées à l'art. 1er, équivalra à 2,000 becs entiers, le prix du bec par heure sera réduit sur tout le territoire de la commune de Lyon, éclairé par la Compagnie, de quatre centimes un quart à quatre centimes, et le prix du demi-bec en proportion. La réduction dont il s'agit sera appliquée dans les mêmes proportions à la vente du gaz par le compteur. Cette réduction aura lieu au profit de tous les consommateurs, quels que soient les termes et la durée des polices. »

Examen des plans du nord de la ville. La feuille première est adoptée, sauf la question du prolongement de la rue St-Côme à la place St-Nizier, sur la demande de M. BARILLON qui propose que ce prolongement soit en ligne directe. — M. PONS engage à se préoccuper de la position financière de la ville, mais M. le Maire lui répond que l'adoption d'un plan n'implique pas l'exécution immédiate. — M. DARMÈS désire qu'on puisse revenir sur l'alignement des maisons côté sud de la place d'Albon; il retire sa proposition sur l'objection de M. le maire qu'il serait impossible de revenir contre une ordonnance rendue par une délibération presque unanime du conseil.

Approbation sans discussion des feuilles 2, 4 et 5; la feuille 5 est renvoyée à la prochaine séance sur la demande de MM. DUNOD et FALCONNET, relativement au terrain du séminaire. La feuille 6 est aussi adoptée malgré l'observation de M. DARMÈS, sur le retard qu'a éprouvé la vente des terrains de la poudrière. A ce sujet il rappelle qu'une commission s'est occupée il y a trois ans de la construction d'un pont suspendu et à voitures dans l'axe aboutissant au portail de la poudrière de la place Cléberg, mais que le dossier des plans, des enquêtes et de toutes les pièces et autorisations est égaré et qu'il n'en reste plus de trace; il attribue l'absence d'acquéreurs à la non exécution de ces plans, et il propose l'ouverture d'une rue de dix mètres avec un perron pour conduire aux Chartreux, dont il donne le

devis estimatif (1). — La feuille 7 est renvoyée à la commission des plans sur la demande de M. H. SERIZIAT; celles 8 et 9 sont adoptées. — La feuille n. 10 amène M. FALCONNET à demander à M. le maire de faire cesser l'état déplorable dans lequel se trouve le quartier dit *Mont-Sauvage*. M. le maire expose que cet état est le résultat de la conduite des propriétaires qui ont bâti à leur volonté, sans s'astreindre à aucun alignement ni à des conditions de sûreté, en sorte que la ville ne peut accepter ce quartier que moyennant certaines conditions, savoir : 1° cession gratuite par acte notarié à leurs frais de tout ce qui compose la voie publique; 2° obligation de subir sans indemnité les changements nécessaires pour le nivellement, soit que les maisons soient déchaussées ou enterrées par les travaux de remblais et déblais; 3° établissement à leurs frais des perrons et murs de soutènement nécessaires. A ces conditions la ville se chargerait des frais de déblais, remblais, pavage et éclairage et autres services publics. Le maire fait les mêmes réserves pour les nouvelles voies à ouvrir à l'ouest de la place Rouville.

(1) N. D. R. Nous trouvons que le conseil a mis beaucoup de laisser-aller en cette circonstance. On lui signale la disparition d'un dossier, et cela ne soulève aucune réflexion; on dirait que c'est chose naturelle.

Nous rappelons à M. le maire de Lyon que c'est depuis le 31 décembre dernier qu'est expiré le délai accordé à MM. Perret pour supprimer leur fabrique d'acide sulfurique. Nous espérons que l'autorité ne faiblira pas dans cette circonstance, et qu'elle poursuivra l'exécution rigoureuse et prompte d'un traité assez onéreux pour que la ville soit jalouse de s'en assurer le bénéfice le plus tôt possible. Il y a assez longtemps que la presqu'île de Perrache et les communes suburbaines soupirent après l'abolition définitive de cet insalubre foyer d'infection. (Communiqué.)

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Séance du 9 décembre 1846.

Présidence de M. GREGORJ.

Vingt membres sont présents. M. Grégorj fait hommage à la société, de la part de l'auteur, M. Julien (de Paris), des ouvrages suivants : 1° *Essai sur l'emploi du temps*, ou méthode qui a pour objet de bien régler sa vie, premier moyen d'être heureux, spécialement à l'usage des jeunes gens, 1 vol. in-8°, 4e édition; 2° *Agenda général*, livret pratique d'emploi du temps, 5e édition.

Sur la proposition de M. le président, la société confère le titre de membre correspondant à MM. Bertulus, professeur à l'école préparatoire de médecine, médecin de la marine royale et du collège royal, secrétaire général adjoint pour la quatorzième session du congrès scientifique de France; Mortreuil, avocat, de la société de statistique; Dieuset, président de cette société; Paul Autran, secrétaire perpétuel de l'Académie; Louis Mery, de l'Académie et de la société de statistique; Miège, membre de l'Académie; Philippe Matheron, Casimir Bousquet et Joseph Loubon, de la société de statistique; Eusèbe de Salles, professeur de langues orientales; Dufaur de Montfort, directeur des contributions indirectes; Barthélemy Lapommeraye, de l'Académie et conservateur du Musée; Gardy, avocat, Cabanis, idem, tous domiciliés à Marseille; Adolphe Ricard, secrétaire de la société archéologique de Montpellier; le marquis de Jessé-Charloval, homme de lettres à Aix; Silvestre Centofanti, professeur à l'université de Pise; Eugène Balbi, homme de lettres à Milan; Timothée Riboli, professeur de médecine à Parme; Jean-Baptiste Belloro, conservateur des archives de St-Georges, et Antoine Costa, professeur de droit commercial à Gènes; Sylvius Giannini, homme de lettres à Livourne; Jean-Baptiste Passerini, professeur de philosophie à Zurich; François Bertinaria, idem à Turin; Joseph Cappellotti, membre de l'Académie arménienne de St-Lazare, à Venise et Lambert de Lignim, homme de lettres à Tours.

Ensuite M. Grégorj, dans une brillante improvisation, rend compte de la mission qu'il a remplie au congrès de Marseille, comme délégué de l'Académie et de la Société littéraire de Lyon. Elu président de la 4e section (1) (Histoire et Archéologie), il y a traité les sept questions suivantes: 1° *des Ligures*. — Leur origine, leurs émigrations; déterminer la partie de l'Europe qu'ils ont occupée, et avec quels peuples ils se sont mêlés; 2° Esquisser l'histoire du commerce des Vénitiens avec l'empire d'Orient; 3° Constater la part que prit Marseille au grand mouvement commercial du moyen-âge et prouver qu'elle devança, dans son affranchissement municipal, les cités de Flandre et les communes du nord de la France au XIIe siècle; — 4° démontrer que la belle institution du consulat, en pays étranger, créée pour la sécurité du commerce, est due à Marseille; — 5° Pourquoi la ville de Marseille n'a-t-elle pas de restes d'anciens monuments; 6° Sur les premiers essais de l'industrie de la soie en France; 7° sur l'inscription phénicienne découverte à Marseille; — A la cinquième section (Littérature et

Beaux-Arts), M. Grégorj a discuté les quatre questions suivantes, savoir : 1° Déterminer l'influence que la poésie des troubadours a exercée sur la poésie et la littérature italienne; — 2° Quelle part les langues grecque et arabe ont-elles eue dans les idiômes de la France méridionale et influence exercée par les arabes sur la civilisation de l'occident. — 3° Examen critique des œuvres de Salvien, que Bossuet appelle l'éloquent prêtre de Marseille et qui fut surnommé autrefois le Jérémie des Gaules; — 4° Est-il vrai que Dante ait eu la pensée d'écrire la divine comédie en roman provençal?

Cette communication, qui a occupé toute la séance, a été accueillie par d'unanimes applaudissements.

Séance du 23 décembre.

15 membres sont présents. MM. MULSANT et de PETTOLAZ cèdent leur tour d'inscription à M. DOMET, membre correspondant, de passage à Lyon, qui communique à la société un fragment de sa tragédie de *Caius Gracchus*.

Qui donc a déchainé ce troupeau d'ennemis?
Reponds Scipion. Qui mit sa tête à prix?
Ahl! sa mort n'a pu assouvir votre rage.
Comme un trophée affreux, cette horde sauvage
A dans Rome traîné son cadavre sanglant.
Pour les yeux d'une mère, ô spectacle effrayant!
Dans le Tibre jeté, son corps sans sépulture,
Aux poissons aidés a servi de pâture.
Vous n'avez pas permis, inflexibles bourreaux,
Qu'après le trépas même il goûtât le repos.
De répandre des pleurs sur sa tombe, à sa mère
Vous avez refusé la jouissance amère,
Et puis vous voudriez que ce cœur ulcéré
Ne fût pas aujourd'hui vivement altéré
Par une soif cruelle, ardente de vengeance.
Vous croyiez que mes pleurs couleraient en silence!
Insensés, vous croyiez que je vous lais-erais
Un instant de repos après de tels forfaits!
Si vous crûtes ma haine un instant affaiblie,
Vous ne connaissiez pas le cœur de Cornélie.
Non, non, car mon rang est le vôtre, Scipion.
Si le ciel qui voulait votre punition
Ne vous eût pas privé du bonheur d'être père,
Si il vous avait fait don d'un fils comme Tibère,
Et que ce fils chéri qu'il vous aurait donné
Lâchement sous vos yeux on l'eût assassiné,
Ceux dont la main aurait brisé son existence
Ne sentiraient-ils pas bientôt votre vengeance?
Laisseriez-vous en paix ses bourreaux? Votre cœur
Pourrait-il éprouver un instant de bonheur
Avant d'avoir puni les auteurs de ce crime?
Pourriez-vous les entendre insulter leur victime,
Sans frémir comme moi de haine et de courroux?

M. de PETTOLAZ lit la traduction libre d'une scène de *Romeo et Juliette* de Shakespeare.

La séance est terminée par une communication de M. MULSANT sur la famine qui désola les montagnes environnant Tarare, pendant l'hiver de 1693-4.

Seront entendus à quinzaine MM. Servan de Sugny, Gacogne, Chelle, Martin-Daussigny et Pezzani.

SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE ET DES ARTS UTILES DE LYON.

Séance de rentrée du 4 décembre.

M. F. Lecoq lit le procès-verbal de la séance du 21 août dernier et de celle du 28 octobre suivant.

Le secrétaire communique le titre des ouvrages et des lettres reçus par la Société pendant les vacances, au nombre de 49. Nous distinguons dans le nombre 1° la circulaire de M. Fraissinet, pasteur à Sauve (Drôme), relative à l'éclosion des vers-à-soie; 2° une lettre de M. Gerbaud, docteur-médecin, par laquelle il réclame son manuscrit, sur l'*Hygiène des ouvriers en soie*, afin de livrer à l'impression ce mémoire qui a obtenu une médaille d'or à la Société de médecine de Lyon (1); 3° une lettre de M. le préfet du Rhône, qui prie la Société d'expérimenter l'engrais appelé *noir animalisé*, dont une compagnie, représentée par M. Baronnet, est propriétaire, en vertu d'un brevet d'invention. Les expériences auront lieu à la ferme d'Ecully.

Sur la proposition de M. Lortet, la Société adopte de ne jamais émettre son avis sur l'importance d'un procédé nouveau ou d'une exploitation, lorsque des intérêts divergens seront en jeu, l'intervention de la Société devant être purement scientifique.

M. Bollez présente de la part de M. Pelletier, pharmacien à Lyon, un pain fait avec parties égales de farine de froment et de betteraves rapées. Il indique la fabrication, et demande s'il y aurait avantage dans ce mode d'employer la betterave. M. Guimet pense que cela peut être utile, mais qu'il ne faut pas se faire illusion: la betterave renferme une grande quantité d'eau 85 Oj0 au moins, en sorte qu'en mélangeant un kilogr. de farine avec un kilogr. de betterave, on n'ajoute que 150 grammes de matière solide et nutritive. Une commission composée de MM. Lortet, Bollez, Guimet, Raynard et Rey, est nommée pour faire des expériences à ce sujet.

(1) N. D. R. Nous attendons avec impatience ce mémoire dont l'examen rentre dans la spécialité du journal.

M. Guimet fait part du vote du conseil municipal pour ajouter 800 fr. à la dotation de la Société. La Société, par l'organe du président, lui adresse des remerciements pour avoir provoqué ce vote et charge son bureau d'écrire une lettre à M. le maire et à MM. les conseillers.

M. Thiaffait dit qu'il est chargé d'adresser à la Société les remerciements de M. Tenor, directeur du jardin botanique de Naples, usmé membre correspondant.

M. Henon présente trois échantillons de *fulmi-coton*, préparés par M. Suskind, de Genève. Il fait observer que l'instantanéité de la combustion est plus grande dans le coton qui a conservé l'apparence du coton ordinaire; que la percussion, au lieu d'enflammer le fulmi-coton, le rend moins inflammable. Exposé, pour la dissection à une température de 70 degrés environ, il a produit une détonation spontanée. Il présente le tableau comparatif de quatorze coups de carabine chargée avec de la poudre ou avec du coton, dans une expérience faite à Genève, le 9 novembre dernier. 58 grains de poudre ont envoyé à la distance de 68 pas une balle qui a pénétré de 5 à 4 centim. dans des plateaux de sapin; 10 grains de fulmi-coton, à la même distance, ont pénétré de 6 à 11 centim.; 52 grains de poudre à 260 pas ont pénétré à 40 centim., et 40 grains de fulmi-coton ont pénétré de 9 à 11 centim.

M. Lortet rapporte plusieurs faits relatifs au coton-poudre. Il a calculé qu'un kil. peut donner 500 charges de fusils. M. Thiaffait rapporte que la balle d'un pistolet de poche chargé avec ce coton a traversé trois portes. — M. Bineau explique que la combustion du fulmi-coton est plus instantanée que celle de la poudre, parce que dans celle-ci la matière oxygénante, le salpêtre, et la matière combustible, le soufre et le charbon ne sont pas mélangées, au lieu que dans le fulmi-coton elles sont intimement unies. En outre, la poudre présente dans la base du salpêtre un composant qui reste inerte dans la combustion. — M. Guimet donne des détails sur la manière de préparer un coton détonnant avec une grande force; il suffit de l'imprégner de chlorate de potasse, puis de le faire sécher.

M. Fournet lit le résultat des expériences de M. le baron Dorier sur l'emploi du sel pour l'amendement des terres; MM. Mulsant, Sauzet, Pravaz, Lecoq et Guimet prennent part à la discussion.

Sur la demande écrite de dix-huit membres, l'art. 55 du règlement est modifié ainsi: *La Société ouvre ses séances le deuxième vendredi du mois de novembre.*

Il est procédé à la révision du tableau des membres de la Société; le secrétaire lit la liste des titulaires, vétérans et correspondants, et fait les corrections, additions et suppressions nécessaires.

La séance est levée à huit heures.

N. D. R. — *La Tribune lyonnaise* continuera de donner chaque mois le compte-rendu de la Société d'agriculture de Lyon; elle pense en cela être utile et agréable à ses lecteurs.

MAGNÉTISME.

(Suite, v. p. 96.)

Les peuples de toutes les nations ont cru dans tous les temps à l'existence des esprits, anges ou démons, répandus dans l'air, dont la plupart semblaient avoir reçu de Dieu pour mission spéciale d'accompagner les hommes pendant leur vie. Chaque homme en avait deux; l'un lui inspirait le bien, l'autre le poussait au mal.

Socrate, Xénophon, Platon, Plutarque et tous les philosophes de l'antiquité reconnaissent l'existence et le pouvoir de ces esprits qui, disaient-ils, servaient d'intermédiaires entre Dieu et les hommes. Les Epicuriens seuls étaient d'un avis contraire. Souvent plongée des heures entières dans l'extase et dans la contemplation, l'âme de Socrate, pure et dégagée des sens, remontait insensiblement vers la divinité; c'était alors qu'il croyait entendre cette voix intérieure qui le conseillait et lui dictait ce qu'il devait faire.

Les savants de son temps, les modernes même et entre autres Oléarius, Brucker, le Loyer, etc., se sont épuisés en vains efforts pour expliquer la cause de ces phénomènes.

La plupart des somnambules magnétiques modernes, croient aussi reconnaître en eux-mêmes une voix intérieure qu'ils appellent leur *esprit*, qui leur dicte leurs réponses. Quelques-uns encore, mais en très petit nombre, poussés à un degré de lucidité plus élevé, entendent la voix d'une personne placée ordinairement à leur droite, qu'ils appellent leur *ange gardien*, et jouissent du rare privilège de le voir, de voir aussi celui de leur magnétiseur. Quelques autres, mais bien plus rares encore, voient la Sainte-Vierge et montent en esprit (dit-on, car nous avons de la peine à le croire,) jusques dans les régions célestes où les âmes s'épanouissent en présence de la divinité, ou descendent dans ces demeures ténébreuses où elles expient leurs fautes au milieu des tourments limités ou éternels.

C'est, au reste, sur cette croyance, parfaitement en accord avec les opinions de l'Eglise et des théologiens qu'est fondée la doctrine du *Magnétisme spiritualiste*. Quelques expériences que nous avons faites dernièrement nous feraient présumer que cette doctrine pourrait bien avoir quelque espèce de fondement.

Sans autre préambule, j'entre donc en matière.

(1) L'Académie de Marseille, en conférant à M. Grégorj, le titre de membre correspondant, lui a décerné une médaille d'argent d'un fort beau module.

Expériences de somnambulisme magnétique, lucide et extatique, faites en mai 1845, dans le canton de Genolhac, arrondissement d'Alais (Gard).

Le hasard voulut que je pratiquai le magnétisme. Un moulinier du Pont du Rastel, près de la petite ville de Genolhac (Gard), avait trouvé dans sa propriété quelques échantillons de minerai d'une apparence assez riche. Ne sachant où s'adresser pour faire l'analyse de ces échantillons, je lui proposai d'endormir une de ses ouvrières, présumant que pendant son sommeil, pour peu qu'il fût lucide, elle pourrait peut-être donner quelques indications à cet égard. Ce projet adopté, Mlle Sophie Chausat, ouvrière en soie, âgée de 20 ans, d'un tempérament lymphatique nerveux, voulut bien se prêter à cette expérimentation. A peine soumise à la méthode la plus ordinaire et la plus simple de magnétisation pendant environ une minute, cette jeune personne s'est endormie complètement, et a donné instantanément tous les phénomènes du somnambulisme lucide. Elle répondait à toutes les questions que je lui adressais, n'entendant en aucune manière les autres personnes présentes qui lui adressaient la parole, ni le bruit qu'on faisait autour d'elle; elle était insensible aux piqûres assez vives qu'on lui faisait avec une aiguille, avait les yeux exactement fermés et distinguait seulement par l'extrémité des doigts les objets qui lui étaient présentés; lui ayant mis dans les mains un morceau de minerai dont nous avons parlé, elle déclara que c'était du minerai renfermant de l'argent, que cette exploitation serait facile, que les résultats en seraient satisfaisants, et qu'enfin le nombre des filons était de trois. (Curieux de vérifier le fait, on a fait opérer des fouilles dans l'endroit d'où provenaient ces échantillons; on a effectivement trouvé 3 filons.) La somnambule, entre autres choses qui lui furent demandées, fit connaître l'heure précise qu'il était, le nombre exact de personnes qui se trouvaient dans la partie de la fabrique où elle se trouvait. Un verre d'eau lui ayant été présenté, après avoir goûté de cette eau elle a trouvé qu'elle avait le goût de rose, qu'on était convenu en secret de lui donner.

Lui ayant demandé d'où lui venait la précieuse faculté dont elle jouissait dans ce moment, elle déclara qu'elle entendait une voix intérieure qui lui dictait ses réponses, elle appelait cette voix son esprit, qu'elle ne pouvait pas le distinguer; ayant désiré être réveillée, je lui touchai légèrement avec l'extrémité des doigts la partie supérieure des paupières et lui ordonnai de se réveiller, ce qu'elle fit, déclarant ne se rappeler en aucune manière de ce qui s'était passé.

Quelques instants après, au moment de notre départ, le propriétaire de la fabrique ayant désiré s'assurer de la vérité des déclarations de la somnambule, me pria de la magnétiser une seconde fois, ce qui ne me fut pas difficile, car je n'eus qu'à dire : Mlle Sophie! je vous ordonne de dormir, et plaçant mes deux mains en face d'elle, elle ferma ses yeux, s'endormit du sommeil le plus profond et donna pendant son sommeil les mêmes résultats qui avaient été précédemment obtenus. Je la réveillai de la même manière.

Le lendemain 17 mai, Mlle Sophie a été magnétisée une troisième fois en présence des notabilités du lieu et entr'autres de M. le curé et de M. Philip, médecin de la commune de Chamborigaud. Les résultats obtenus ont été les mêmes, ils ont été consignés dans les procès-verbaux qui ont été faits et signés sur les lieux les 16 et 17 mai, par M. Veyras, propriétaire de la fabrique de moulinage et les personnes qui assistaient à cette expérience.

La suite au prochain numéro.

PH. HEDDE.

ODE.

TARNOW ET CRACOVIE.

Vengeance et liberté! Tarnow et Cracovie!

France du nord, berceau des Slaves,
Pologne bien-aimée! fertile en grands exploits;
De tes enfans, mère des braves!
L'Europe a reconnu la voix,
Cette voix qui guida tes cohortes guerrières
Quand Sobieski vainqueur vit devant ses bannières
S'enfuir l'Osmanis frémissant,
Et du sort des combats changeant la destinée,
Sauveur du nom chrétien, dans Vienne abandonnée,
Renversa l'orgueilleux croissant.

Gloire, honneur aux efforts sublimes
Des généreux soldats qui sont morts pour tes droits;
A tant de guerriers magnanimes
Tombés sous le glaive des rois.

Kosciusko, Dwerniki, vous tous dont le courage
S'arma pour repousser le joug de l'esclavage,
Sortez du fond de vos tombeaux!

Aux bourreaux de Tarnow arrachez Cracovie;
Pour chercher des vengeurs contre la tyrannie,
Levez-vous, mânes des héros!

Peuples! la Pologne expirante
Implore votre appui contre ses oppresseurs;
Qu'aux cris de votre voix puissante,
Tremblent d'infâmes ravisseurs!
Quand l'ignoble vautour à la triple couronne

Dévore ces héros que le trépas moissonne,
Souffrirez-vous cet attentat?
Et quand de Metternich les hordes sanguinaires
Egorgent sans pitié vos amis et vos frères,
Armez-vous, volez au combat!

Qu'à cet appel tout l'univers réponde!
Pour les peuples chrétiens la patrie est le monde.
Punissez les tyrans, vengez vos droits sacrés.
Aux armes! combattez: qu'un seul cri vous rallie.
VENGEANCE ET LIBERTÉ! TARNOW ET CRACOVIE!
Guerre aux despotes conjurés!

Tigres gorgés de sang, avides de carnage,
Le fer saura briser un si honteux servage;
Et, des rives du Tage aux remparts de Berlin,
La liberté guidant les soldats à la gloire,
Verra ses étendards portés par la victoire
Au sommet des tours du Kremlin!

Debout, peuples, debout!... toi surtout, Italie!
Des vieux républicains glorieuse patrie,
Le moment est venu... sors d'un lâche repos!
Aux martyrs immolés pour la plus sainte cause
Rends les honneurs d'un juste apothéose!
De leur sang naîtront des héros!

C'est dormir trop longtemps... l'Europe qui t'appelle,
Te promet le secours d'une main fraternelle;
Lève ton noble front brillant de majesté!
Le Vatican s'éveille à la voix d'un grand homme;
O mânes des Brutus, voyez flotter sur Rome
Le drapeau de la liberté!

Au pontife éclairé le monde rend hommage.
Digne apôtre du Christ! achève ton ouvrage;
Ton règne, à son aurore, apparaît radieux.
Quand de Ganganelli tu ceignis la tiare
Un nouveau jour brilla: l'avenir nous prépare
Le succès promis à nos vœux!

France, souffriras-tu qu'un lâche ministère
Réclame, en suppliant, l'appui de l'Angleterre?
Ce peuple de marchands! lui, t'imposer des lois!...
Laisse aux dominateurs de l'Irlande affamée,
Le rôle digne d'eux de payer une armée
Pour servir la cause des rois.

N'attends pas, pour marcher, que comme à Varsovie,
L'ordre, au sein des tombeaux, règne dans Cracovie.
La Pologne, ta sœur, se jette entre tes bras:
Tu dois aux nations un magnifique exemple;
Ton devoir est tracé, l'univers te contemple,
Ouvre la lice des combats.

Renais aux souvenirs de ta grandeur passée;
Rends un nouvel éclat à ta gloire éclipsée;
La victoire, en tous lieux, suivra tes étendards.
Les peuples sont pour toi... combats la tyrannie;
Des enfans de Krakus vas sauver la patrie,
Et foule aux pieds les léopards!

Sur les rives du Rhin rétablis tes frontières;
Le nord lui-même attend tes phalanges guerrières.
Que le fer rompe enfin tant d'odieux traités!
A l'aigle de Hapsbourg arrache sa victime;
Qu'aux accens magiques de ton hymne sublime
Fuiet les rois épouvantés!

Hâte-toi! Cracovie en cendre (1)
Voit tomber expirans ses derniers défenseurs.
Plût mourir que se rendre
A de lâches usurpateurs.
Arrachés, tout sanglans, du foyer de leurs pères,
Des enfans, des vieillards, aux rives étrangères
Iront mendier des tombeaux!
Quel destin est le leur? l'exil ou l'esclavage!..
Fuyez loin des tyrans: la mort et le ravage
Suivent les pas de vos bourreaux!

Ecoutez ce cri qui s'élève
Et que mille tocsins dans les airs ont porté;
La France a ressaisi son glaive,
Et combat pour la liberté!

Nobles fils des fiers Scandinaves!
Son bras victorieux saura vous protéger.
Pologne! tes enfans ne seront plus esclaves;
Cracovie expirait... nous allons la venger!
C-F. DEVERT.

(1) Le poète fait allusion au bruit qui a couru, mais a été démenti, que les habitans de Cracovie, imitant le noble exemple des Athéniens menacés par l'invasion des barbares, avaient eux-mêmes mis le feu à Cracovie, pour se soustraire à l'esclavage autrichien.

A L'ABBÉ THIONS.

Prêtre au cœur paternel, à la parole tendre!
En étouffant ta voix, crois qu'on l'a fait entendre;
Ce troupeau qu'en partant tu laisses éperdu,
Va s'augmenter, pasteur, et tu n'as rien perdu;
Car il vient à grands pas le temps de tout comprendre;

Car le peuple grandit et déjà veut apprendre,
Au lieu du texte faux par la peur répandu,
L'Evangile sacré trop longtemps attendu.
Sur le passé croulant, aux ruines de Rome,
L'Europe tout-à-coup a vu paraître un homme
Qui de l'apôtre Pierre éclaire le chemin.
Prends donc, pasteur banni, ton bâton de voyage,
Ferme ton presbytère et marche avec courage,
L'homme de Dieu t'attend pour te serrer la main.
Ed. PLOUVIER.

A PIETRO MARONCELLI (1).

Encore un! encore un de tes fils, Italie!
Qui meurt loin de ton ciel et descend au tombeau,
Sans espoir et conduit par la sombre folie,
N'ayant pu, liberté! rallumer ton flambeau.
Nation, dont les sœurs voient d'une âme avilie
La force et la grandeur s'en aller par lambeau,
Mère aux flancs déchirés, qu'un dieu cruel oublie,
Pleure ce fier débris de ton passé si beau.
Dieu qui nous as créé pour la liberté sainte,
Quand donc verseras-tu le miel après l'absynthe,
A ce peuple écrasé qui ne doit pas mourir?
Et toi, que te faut-il encore pour hécatombes,
Liberté! qu'attends-tu pour placer sur les tombes,
Ton rameau fécondé par tant de sang martyr!

Ed. PLOUVIER.

Consultez l'article Nécrologie, n° de décembre.

PROGRES SOCIAL. — Le *Moniteur judiciaire* du 12 décembre contient une pétition aux Chambres, par M. Mollière, avocat, à laquelle nous nous associons complètement, vu l'état actuel de la Société, et en attendant son organisation sur une base plus juste et plus fraternelle. Cet honorable juriconsulte demande qu'il soit établi, dans chaque ressort des tribunaux civils, une institution de *défense gratuite des pauvres*. Nous avons déjà émis cette idée dans la *Tribune Lyonnaise*. Puisse M. Mollière être plus heureux que nous en s'adressant au pouvoir législatif.

Le propriétaire-gérant, BILLION.

Lyon. — Impr. POMMET, rue de l'Archevêché, 3.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

M. PATISSIER jeune, marchand tailleur d'habits, demeure actuellement rue d'Oran, n. 2, à l'entresol, (ancienne boucherie des Terreaux.) (182)

UN JEUNE HOMME, bachelier ès-lettres, désirerait donner des leçons de littérature, d'histoire et de géographie, soit particulières, soit dans quelques maisons d'éducation. — S'adresser quai de la Charité, 160, au 2e. (183)

AVENDRE POUR CAUSE DE SANTÉ

Un joli et ancien fonds de **TEINTURIER-DÉGRAISSEUR**, Grande-Rue, à *Châtillon-sur-Saône*. S'adresser à Lyon, rue St-Jean, n° 55, au 2e. (184)

LIBRAIRIE GENERALE

DE GUILBERT ET DORIER,

Rue Puits-Gaillot, 3.

HISTOIRE DE LYON, par J.-B. Monfalcon, avec notes par C. Bregnot du Lut et A. Péricaud. — 2 v. grand in-8, 21 fr.

ASSORTIMENT de Livres illustrés pour étrennes, depuis 2 fr. le volume jusqu'aux prix les plus élevés.

ABONNEMENT à la lecture des livres au mois et au volume. (186)

PALAIS ENCHANTE.

Galerie de l'Argue.

Tous les Jedis et Dimanches, de 7 à 10 h.

SOIRÉE

MYSTÉRIEUSE ET FANTASTIQUE DE

M. ROBIN.

Exercices de prestidigitation variés de plus de 300 Tours. — Diaphanorama. — Megascop de Cagliostro. — Galerie statuaire. — Feux chromatiques. — Grande Fantasmagorie avec apparition d'une personne vivante.